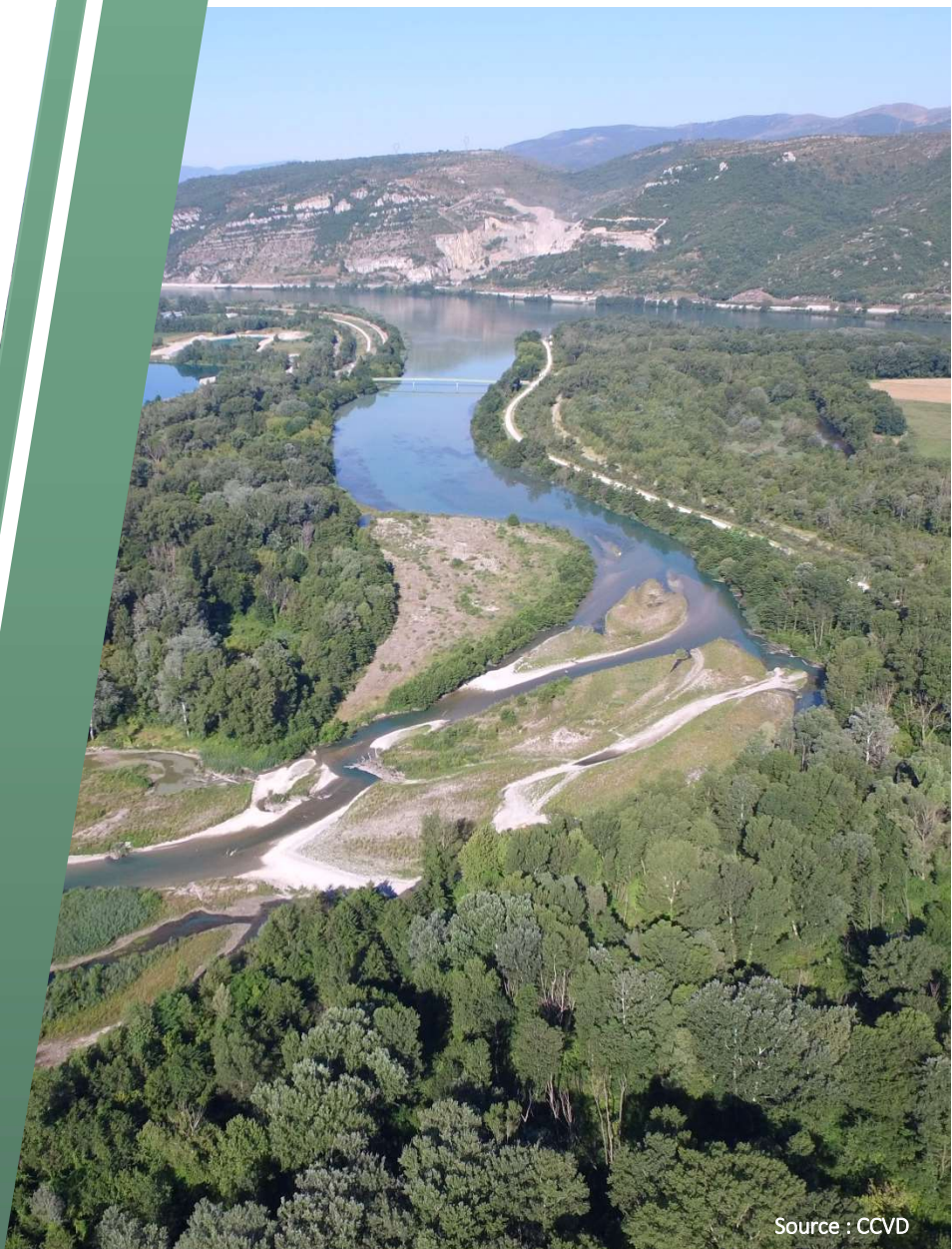


Stratégie
forestière sur le
territoire de la
Vallée de la
Drôme
2022 - 2024



Source : CCVD



SOMMAIRE :

Glossaire	4
Introduction.....	1
I – Pourquoi chercher à gérer et préserver les forêts de la vallée ?	2
1) Qu’est-ce qu’une forêt ?	2
2) Qu’est-ce que la filière bois ?	4
3) Etat des lieux de la forêt dans la vallée de la Drôme	11
4) Quels sont les apports de nos massifs forestiers et pourquoi les défendre ?	22
II – Quelles sont les menaces qui pèsent sur nos massifs ?	24
1) Changement climatique et dépérissements	24
2) Augmentation des aléas incendies.....	29
3) Conséquences pour le territoire.....	33
III – Quelles peuvent-être les difficultés rencontrées ?	34
1) Le morcellement des parcelles.....	34
2) Contraintes liées au terrain.....	36
3) Difficultés économiques rencontrées	37
IV – Quels sont les objectifs de la stratégie ?.....	38
1) Identification des enjeux.....	38
2) Moyens alloués.....	41
V – Plan d’actions	44
VI – Priorisation du plan d’actions.....	58
VII – Suivi et évaluation	60
Conclusion :	61



Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ASLGF : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière

CCD : Communauté des communes du Diois

CCCPs : Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans

CCVD : Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière (délégation régionale du CNPF)

DDT : Direction Départementale des Territoires

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DSF : Département de la Santé des Forêts

ETF : Entrepreneur de Travaux Forestiers

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

GIEEF : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier

IGN : Institut Géographique National

LECA : Laboratoire d'Ecologie Alpine

OLD : Obligations Légales de Débroussaillage

ONF : Office National des Forêts

ORCAE : Observatoire Régional Climat Air Energie

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PSG : Plan Simple de Gestion

PTE : Plan de Transition Ecologique



Introduction

La forêt est un domaine qui occupe aujourd'hui une place grandissante dans les débats autour du changement climatique. Entre stockage carbone et craintes de perdre de la biodiversité face à des dépérissements grandissants, nombreuses sont les raisons de faire de la forêt un objet de préoccupation. Par son aspect multifonctionnel, la forêt touche à divers domaines et enjeux, au-delà de la production d'une ressource en bois, la forêt c'est aussi un réservoir de biodiversité, un lieu de loisir et un rempart contre les risques naturels. En bref, la forêt est une ressource clef pour un ensemble de populations, humaines et non humaines, et représente un enjeu fort pour la collectivité.

Fortes de ce constat, les communautés de communes du Val de Drôme en Biovallée et du Crestois et du Pays de Saillans (CCVD et CCCPS) ont fait le choix de s'investir sur la thématique de la forêt. Si l'importance de la forêt en tant que ressource pour la transition énergétique du territoire avait été mise en avant dès la mise en place d'une démarche TEPOS sur les deux territoires, cette question a pu être approfondie lors de l'élaboration du PCAET de la CCVD. En effet, dans la stratégie d'action de ce document de planification, trois fiches actions ont été inscrites pour traiter le sujet de la forêt et de la filière qui lui est associée : « Développer les chaufferies bois locales (22) », « Accompagner les acteurs forestiers pour une gestion durable des forêts et promouvoir l'usage des matériaux bio-sourcés et de bois d'œuvre (25) », « Mettre en place une animation de territoire pour établir un diagnostic et une stratégie locale de développement et d'adaptation de la forêt-filière bois (32) ».

L'engagement des deux territoires sur la thématique se traduit aujourd'hui par l'élaboration d'une stratégie forestière et par la mise en place des actions qui en découlent.

Centrée autour de la notion de bien commun, cette stratégie cherche à prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à la forêt et, par extension, l'ensemble de ses acteurs, de manière à faire de la forêt du territoire un espace pour tous et par tous, préservé et valorisé.

D'abord marqué par des coupes rases ayant eu lieu dans les années 2010 (coupes dans les ripisylves, coupes suivies d'une inondation sur la commune de Grâne, ...), le territoire a développé une sensibilité particulière quant à la gestion de sa forêt. Aujourd'hui, le changement climatique constitue un nouveau facteur de préoccupation concernant l'avenir de nos forêts. La multiplication et l'intensification des sécheresses et canicules, le recul des jours de gel et les dépérissements que ces événements impliquent interrogent le devenir des forêts sur les prochaines décennies. Dans un tel contexte, l'objet de la stratégie forestière est donc d'œuvrer à une prise en charge sur le long terme des enjeux forestiers. Il ne s'agit pas simplement d'œuvrer en réaction à la situation actuelle, mais également de pérenniser les apports du milieu forestier pour ses différents usagers.



I – Pourquoi chercher à gérer et préserver les forêts de la vallée ?

1) Qu'est-ce qu'une forêt ?

A – Définition

D'après le dictionnaire Larousse, une forêt se définit par une étendue recouverte d'arbres. Si cette définition correspond à celle partagée par l'esprit collectif, la définition d'une forêt peut être complexifiée et surtout précisée.

Le code forestier indique que : « Sont aussi considérés comme des bois et forêts les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle. »¹

D'après l'IGN, une forêt « est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ* un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine. »². Cette définition exclut les arbres compris dans des systèmes agricoles, tels que des vergers ou de l'agroforesterie. Sont également exclus les arbres présents dans les parcs et jardins.

Enfin, l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) définit les différents types de forêt existants³ :

- Les forêts primaires, qui sont des espaces boisés formés d'espèces indigènes, où aucune trace d'activité humaine n'est visible et où les écosystèmes ne sont pas sensiblement perturbés.
- Les forêts naturelles modifiées sont composées d'espèces indigènes, régénérées naturellement, où une trace d'activité humaine est visible.
- Les forêts semi-naturelles, composées d'espèces plantées, semées ou régénérées naturellement.
- Les plantations de production comprennent des espèces introduites, et parfois indigènes, plantées ou semées dans le but de produire du bois.
- Les plantations de protection comprennent des espèces indigènes ou introduites, plantées ou semées, dans le but de fournir des services par les écosystèmes.

B – Un milieu multifonctionnel

La spécificité des espaces forestiers réside dans leur capacité à être des espaces multifonctionnels. En effet, la forêt représente tout un ensemble de fonctions et d'apports pour un territoire, et ce sur divers domaines. Une forêt gérée de manière multifonctionnelle, est une forêt qui offre :

¹ Code forestier, Article L111-2 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025245724

² <https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?article596>

³ FAO ; *Evaluation des ressources forestières mondiales, Termes et définitions*
www.fao.org/3/ae156f/ae156f03.htm#P537_30091





Une fonction environnementale :

Les écosystèmes forestiers abritent toute une diversité d'espèces animales et végétales, à la fois habitat, lieu de restauration et de reproduction pour la faune, les forêts constituent un véritable réservoir de biodiversité pour les territoires ; la préservation de l'équilibre sylvo-cynégétique fait également partie des grands enjeux concernant la biodiversité en forêt. Au-delà de l'aspect biodiversité, les forêts permettent aussi une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, par l'absorption de CO₂ pour l'air, et des phosphates et nitrates pour les eaux de ruissellement.



Une fonction paysagère et de prévention contre les risques naturels :

Les forêts sont des éléments constitutifs du paysage d'un territoire et peuvent fortement participer à créer une identité territoriale. Outre l'influence visuelle des massifs sur le paysage, ces derniers permettent également de prévenir de nombreux risques naturels. En effet, les forêts font office de barrière contre les éboulements, les chutes de blocs et les avalanches en montagne. Grâce au système racinaire des arbres, les sols forestiers sont également capables d'absorber plus d'eau et de prévenir les risques de crues. Enfin, les massifs forestiers permettent également de diminuer l'érosion des sols due au ruissellement.



Une fonction économique :

Le bois est aujourd'hui une ressource au cœur des enjeux de la transition écologique. A la fois produit de construction (charpente, menuiseries, bardage, mobilier, palettes, emballages, etc.) et source d'énergie ; le bois est une ressource renouvelable. La valorisation des bois sur un territoire peut-générer des emplois ainsi qu'une économie locale.



Une fonction sociale :

Pour le grand public, la forêt représente un espace de loisir. Cet espace se prête à la pratique de différents sports de nature : randonnée pédestre, randonnée équestre, VTT, trail, escalade, etc. Une multitude d'usagers se rencontrent en forêt et cohabitent dans ce milieu. Au-delà des activités, la forêt représente un espace de découverte de la nature, du vivant ; il s'agit donc également d'un lieu d'éducation à l'environnement.

L'accueil du public dans les espaces forestiers est prévu au Code forestier pour les forêts relevant du régime forestier. Du côté des forêts privées, l'accueil du public relève des us et coutumes locaux.



2) Qu'est-ce que la filière bois ?

A – Les modes de gestion forestière

Les espaces forestiers n'ont pas tous le même aspect, ni les mêmes caractéristiques, selon le mode de gestion qui leur est appliqué. Les différents traitements que l'on peut retrouver sur des massifs forestiers ont une influence sur la qualité des bois, leur aspect, etc. Parmi ces différents modes de gestion, on retrouve :

La futaie

Les forêts en futaie sont composées d'arbres issus de semis, de graines ou d'une conversion de taillis, qu'ils soient naturels ou d'origine humaine. On retrouve deux types de futaie :

La futaie régulière

Dans une forêt gérée en futaie régulière, les arbres ont le même âge et ont donc des hauteurs et diamètres très proches. Ce mode de gestion a l'avantage de pouvoir permettre la production de grands volumes puisque les arbres arrivent à maturité en même temps. Au fil des années, plusieurs coupes d'éclaircie sont menées de manière successive pour sélectionner les plus beaux sujets et leur donner l'espace nécessaire pour leur croissance, ce qui rend ce mode de gestion également propice à la pratique de l'affouage. Lorsque les derniers sujets sont récoltés au cours d'une coupe définitive, la régénération est assurée soit naturellement, soit par plantation. Ce cycle provoque une rupture paysagère avec l'apparition de zones visuellement déboisées, ce qui lui donne un aspect moins « naturel », généralement peu apprécié.

La futaie irrégulière

Dans une futaie irrégulière, les arbres possèdent des âges différents, c'est-à-dire ayant des stades d'évolution différents, du semis à la futaie. Ce mode de gestion permet une production constante de bois, puisque le peuplement est constamment renouvelé par les différentes classes d'âge présentes. C'est également un mode de gestion qui permet d'éviter la rupture paysagère comme dans le cas d'une futaie régulière, puisque le couvert forestier y est constant ; cela permet également d'assurer une conservation de la biodiversité locale.

Le taillis

Le taillis désigne un type de peuplement dans lequel les arbres feuillus repoussent sur une souche existante par reproduction végétative : lorsque le système racinaire est laissé à l'issue d'une coupe, la souche rejette des pousses qui formeront, à terme, une cépée (bouquet d'arbres). Ce processus peut être utilisé plusieurs fois jusqu'à épuisement de la souche. Ce mode de gestion donne généralement de petits arbres et ne fonctionne qu'avec les essences feuillues.

Le taillis sous futaie

Le taillis sous futaie est un mode de gestion dans lequel sont mélangés des arbres en futaie et des arbres en taillis. Dans ce mode de gestion, on distingue deux étages de végétation, les arbres en futaie étant généralement plus hautes que les arbres en taillis. Ce mode de gestion peut prendre des formes relativement différentes, c'est pourquoi il est difficile d'en faire une définition très précise.



B – Les opérations sylvicoles

Le marquage

Dans le cadre d'une gestion forestière, notamment en vue d'une valorisation des bois, les coupes font partie intégrante du processus de gestion d'un massif. La première étape de ce processus est de procéder au martelage des arbres, c'est-à-dire marquer les arbres destinés à être coupés. Le martelage peut se faire par fendage de l'écorce et apposition de la mention « AF » au marteau forestier quand il s'agit de forêts gérées par l'ONF, ou bien par peinture sur l'écorce dans d'autres cas.

Coupes en éclaircie

Ce type de coupe consiste en un prélèvement d'un pourcentage d'arbres présents sur la parcelle concernée. Idéalement, ce type de coupe permet, en retirant une partie des arbres matures, de donner aux plus jeunes individus plus de lumière et plus d'accès aux nutriments contenus dans le sol. Ce type de coupe permet d'assurer un couvert forestier permanent ainsi qu'un revenu régulier sur la vente des bois. Néanmoins, la somme de bois récolté par ce type de coupe est moindre pour un temps et un coût de travail équivalent à celui d'une coupe rase. La plus-value de ce type de coupe repose sur le fait que les sols sont préservés, que le couvert forestier demeure, etc. Enfin, il est important de garder à l'esprit, en encourageant ce type de coupe, qu'il est nécessaire de laisser quelques arbres matures en forêt, de même que des arbres morts, sur pied ou au sol, afin de nourrir et renouveler le sol forestier tout créant des habitats pour la biodiversité animale.

Coupes rases

Pratique consistant à prélever la totalité des arbres présents sur une parcelle. Si la coupe rase est une solution économique, voire la seule solution viable, pour certains propriétaires, son impact environnemental et paysager est non négligeable quand elle intervient sur de grandes surfaces, d'un seul tenant, au sein d'un massif. En effet, lors d'une coupe rase, c'est tout un habitat et un milieu qui est modifié. Le sol est également grandement impacté par le passage des engins de chantier. Une coupe rase prive également le sol d'une protection contre l'érosion ainsi que d'une majeure partie de sa capacité d'absorption des eaux de ruissellement. Cette opération peut également intervenir en tant que coupe sanitaire. Néanmoins, une coupe rase ne signifie pas nécessairement un défaut de gestion, dans le cas d'une coupe de taillis par exemple, la régénération de la forêt est assurée et l'opération s'intègre dans une démarche de gestion sylvicole. Elle peut cependant s'avérer bien plus problématique dans des milieux sensibles tels que les ripisylves.

Coupes définitives

Les coupes définitives se distinguent des coupes rases par le processus dont elles sont issues. En effet, une coupe définitive, ou coupe de régénération, intervient en fin de cycle et consiste à récolter les derniers arbres matures issus d'une même génération pour laisser aux jeunes semis la lumière nécessaire pour pousser. Cette coupe n'a lieu que quand la régénération par les jeunes pousses est assurée.

Le débardage

Le débardage est la première opération intervenant après une coupe. Cette opération consiste à faire sortir les arbres abattus (sous forme de grumes ou de billes) des massifs pour aller les déposer en bord de route ou sur une place de dépôt prévue à cet effet. Le débardage est une opération qui peut avoir un impact (tassement) plus ou moins important sur le sol selon le matériel utilisé, les conditions climatiques ainsi que de la nature du sol sur lequel le chantier prend place.



Débardage par traînage

Le débardage par traînage consiste à sortir les bois en tractant les grumes de bois hors des zones de coupe. Pour réaliser ce genre d'opération, plusieurs engins peuvent être mobilisés : les débusqueurs à roues ou à chenilles, les tracteurs à chenilles et les tracteurs agricoles. Les engins ayant l'impact le plus faible sur le sol ainsi que sur les arbres restants sur pied sont les débusqueurs, notamment à chenilles mais leur coût est le plus élevé. En effet, ces engins sont spécifiquement conçus pour les opérations de débardage et sont, en ce sens, plus maniables et plus petits que des tracteurs avec une pression sur le sol est plus faible. Le traînage est une pratique à éviter dans les pentes supérieures à 30 % ainsi que dans les zones de cours d'eau où le sol est plus meuble et donc beaucoup plus sensible.

Débardage par portage

Une des alternatives au traînage est le portage des grumes de bois en dehors des zones de coupe. Les porteurs sont équipés d'une petite remorque ainsi que d'une pince qui permet de stocker un plus gros volume de grumes à sortir des bois. En plus de permettre un apport des bois directement en zone de dépôt ou sur le grumier, son impact sur le sol est beaucoup plus faible que la technique de traînage.

Débardage par téléphérage

Le recours au débardage par câbles suspendus permet de travailler sur des terrains plus accidentés, la force motrice utilisée ne se déplace pas sur le sol, ce qui permet de passer outre les problèmes de pente, par exemple. L'impact sur le sol est également moindre avec ce genre de technique ; néanmoins, il s'agit d'une méthode difficile à rentabiliser dans le cas de produits à faible valeur ajoutée, ou quand peu de volumes est prélevé ; cela demande également de mobiliser plus de personnel qualifié pour organiser le chantier.

Débardage par animaux de trait

Aujourd'hui peu empruntée, cette méthode de débardage limite significativement l'impact de l'opération sur le sol en comparaison avec le débardage par traînage, l'impact principal étant les pistes suivies par les animaux pour sortir les bois, ce qui la rend adaptée aux opérations effectuées dans des espaces sensibles (ENS, Sites Natura 2000, ...). Cette méthode est cependant contrainte par les pentes du terrain (20 à 30 % sur une pente descendante, 10 à 15 % sur une montée⁴). Il est également nécessaire de tenir compte des contraintes liées aux animaux (temps de repos, hydratation, alimentation, etc.) et du faible volume de bois sorti ; de ce fait, il s'agit d'une opération dont le coût est supérieur à celui du débardage mécanisé (17 à 35€/m³ en traction animale contre 6 à 12€/m³ en mécanisé), ce qui la rend difficilement rentable sur des produits bois dont la valeur ajoutée est faible, comme sur nos territoires.

C – Les filières de transformation et les métiers du bois

Les différents modes de valorisation

Une fois coupé, le bois peut être destiné à trois types d'usages différents, en fonction de sa qualité, des défauts qu'il présente, etc

⁴ Code modèle FAO des pratiques d'exploitation forestière, Chapitre 5, Le Débardage : <http://www.fao.org/3/v6530f/v6530f08.htm>



Parmi ces trois usages, on distingue :

- Le bois d'œuvre : considéré comme l'usage le plus « noble » des bois, ce mode de valorisation destine les bois à servir dans la construction, en étant transformé en charpente, en ossature, en panneaux, en bardage, etc. ; mais également à servir à l'ameublement (ébénisterie, menuiserie) et à l'art (sculpture, tour à bois, lutherie, etc.). Le bois d'œuvre représente un avantage conséquent : séquestrer du carbone. En effet, lors de sa croissance, l'arbre séquestre du CO₂. Lorsque le bois est utilisé en tant que bois d'œuvre, le CO₂ est stocké dans le bois tout au long de son utilisation ; le bois permet également de se substituer à d'autres matériaux plus coûteux en énergie.



Les chantiers de construction bois sont aujourd'hui les plus écologiques et les plus favorables à une bonne santé des ouvriers. En effet, les maisons en ossature bois sont par exemple pré-montées en atelier, la durée des chantiers est donc réduite.

Le bois dans un bâtiment permet de garantir du confort thermique, son inertie étant beaucoup plus faible que celle du béton, à titre d'exemple ; ce matériau garantit également du confort phonique et permet de réguler l'humidité des pièces puisque le bois reste un matériau vivant.

Contrairement aux idées reçues, un bâtiment en bois ne s'effondrera pas plus rapidement qu'un bâtiment plus conventionnel. Au contraire, le bois peut présenter certains avantages en cas d'incendie : contrairement au métal, le bois ne se dilate pas avec la chaleur ; ainsi, une structure en bois ne s'effondrera pas en cas d'incendie, mais se consumera.

- Le bois énergie : si le bois d'œuvre permet de se substituer à des matériaux plus polluants, le bois en tant que source d'énergie permet, de même, de se substituer à des sources d'énergies fossiles telles que le gaz ou le fioul (dans une optique de production de chaleur). Le bois énergie se décline sous trois formes principales : la plaquette forestière (ou bois déchiqueté), les granulés et le bois bûche. Chaque déclinaison est adaptée à un type de besoin et/ou d'installation.
- Le bois d'industrie : certains bois trop petits pour être utilisés en bois d'œuvre peuvent être valorisés en bois d'industrie, ce qui consiste en la fabrication de piquets, de panneaux de particules, mais aussi à la transformation en papier ou en carton.

De manière théorique, le tronc de l'arbre, qui est la partie la plus droite et la moins branchue, est destinée au bois d'œuvre, le reste étant destiné à une valorisation en bois énergie ou en bois d'industrie. La part de bois valorisée en bois d'œuvre produira à son tour des connexes de scierie qui pourront être valorisés en bois énergie (granulés, de préférence pour les résineux). Cette répartition, visible sur la figure 5, représente l'usage idéal d'un arbre coupé. Néanmoins, la qualité des arbres peut grandement faire varier cette répartition théorique, en fonction des branches, de l'aspect du tronc, de son diamètre, etc. Si l'on se focalise sur les bois de notre territoire, ces derniers sont, pour l'instant beaucoup plus adaptés à une valorisation totale en bois énergie ou en bois d'industrie. Enfin, dans une perspective de préservation des sols forestiers, il est intéressant de laisser, à l'occasion d'un chantier, des branches sur place, afin de nourrir le sol forestier, puisque la décomposition des branches permettra de restituer des minéraux au sol.



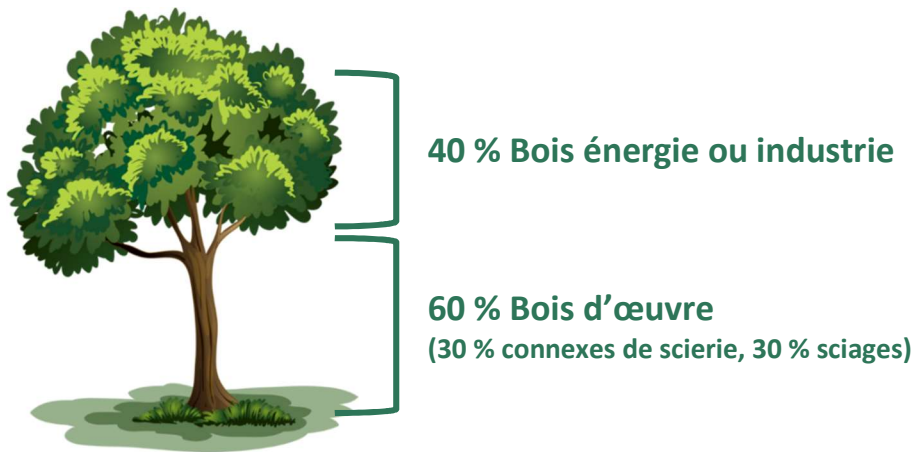


Figure 1 : Répartition théorique de l'usage d'un arbre

Gestion

Le *Code forestier*⁵ offre une définition de ce qui est attendu d'une gestion forestière durable par la description de trois objectifs :

- Une garantie de la diversité biologique, de la productivité, de la capacité de régénération, de la vitalité des forêts et de leur capacité actuelle et à venir à remplir leurs fonctions économiques, écologiques et sociales au niveaux local, national et international, sans qu'un préjudice soit porté à d'autres écosystèmes
- Assurer un équilibre sylvo-cynégétique⁶ permettant la régénération des peuplements
- Une contribution à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et à la production d'énergies renouvelables.

En somme, le travail du gestionnaire forestier, qu'il agisse en forêt publique ou privée, est d'œuvrer à une conciliation des différents enjeux forestier, dans le cadre d'une valorisation économique des bois. Le gestionnaire forestier veille à favoriser la régénération des peuplements, à sélectionner les arbres à couper pour permettre à de plus petits semis ou à de beaux arbres de se développer pour arriver à maturité. Le gestionnaire forestier peut accompagner les propriétaires privés ou publics (dans le cadre du régime forestier) dans l'élaboration de leur Plan Simple de Gestion ou leur plan d'Aménagement Forestier et suivre sa mise en œuvre. Le gestionnaire forestier peut également avoir en charge la mise en vente des bois, sur pieds ou bord de route.

⁵ Code forestier (nouveau) – Article L121-4 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025245770/2012-07-01

⁶ Code de l'Environnement – Article L425-4 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029595751/





L'équilibre sylvo-cynégétique, qu'est-ce que c'est ?

Tel qu'il est défini par le *Code de l'Environnement*, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique désigne une compatibilité entre « la présence durable d'une faune sauvage riche et variée » et la pérennité et rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Dans un contexte forestier, l'équilibre sylvo-cynégétique va notamment désigner la préservation d'un équilibre entre la présence de la grande faune et la régénération économiquement satisfaisante des peuplements forestiers.

Pour préserver cet équilibre, divers moyens sont mobilisés : la chasse, la mise en place de dispositifs de protection et de dissuasion.

Exploitation

La phase d'exploitation d'une forêt prend la suite des opérations de gestion effectuées par le gestionnaire forestier. Une fois les arbres marqués, ceux-ci doivent être récoltés pour ensuite être transformés. Cette partie du fonctionnement de la filière forêt-bois désigne un large panel d'opérations puisque l'exploitation d'un arbre va de son abattage à son acheminement en scierie ou en plateforme de broyage, en passant par les opérations de débardage.

Transformation

Une fois récoltés, les bois sont acheminés au sein d'entreprises chargées de leur transformation. Selon le mode de valorisation choisi pour les bois, les moyens mobilisés varieront. Pour un usage sous forme de bois énergie, le bois fera l'objet d'un broyage pour produire de la plaquette forestière.

Dans le cadre d'une valorisation en bois d'œuvre, le circuit de transformation des bois suit deux étapes : la première et la seconde transformation. La première transformation correspond à la transformation des grumes de bois en avivés, c'est-à-dire en pièces pouvant être ensuite retravaillées ; cette étape est ce que l'on appelle le sciage. Une fois les bois sciés, il est possible de procéder à une seconde transformation, celle-ci regroupe les travaux de menuiserie, d'ébénisterie, la transformation en bardage, etc. La sciure des résineux, quant à elle, est transformée en granulés

C – Le bois, une ressource renouvelable et un matériau écologique

Dans le cadre de la transition écologique, les arbres et le matériau bois qui en découle sont présentés comme des éléments clefs ayant un rôle très important à jouer dans le processus d'adaptation au changement climatique, via le captage carbone.

En effet, lors de leur croissance, les arbres, et les végétaux en général, utilisent l'énergie apportée par la lumière du soleil pour transformer l'eau et le CO₂ absorbés. Ces éléments permettent de synthétiser, par le processus de photosynthèse, de la matière organique et du dioxygène. Ainsi, le carbone capté par l'arbre lors de sa croissance est stocké dans la matière organique de l'arbre. Cette capacité de stockage carbone place les forêts en deuxième réservoir de CO₂ de la planète, après les océans⁷. La figure 6 permet de visualiser le carbone stocké en fonction de l'occupation du sol. Selon les données fournies par l'outil ALDO de l'ADEME, les espaces forestiers du territoire peuvent stocker jusqu'à

⁷ ONF, Les forêts, essentielles pour la neutralité carbone : <https://www.onf.fr/onf/+70c::les-forets-essentielles-pour-la-neutralite-carbone.html>



128tC.ha⁻¹ ; en comparaison, les sols artificialisés et imperméabilisés (majoritairement le tissu urbain) stockent jusqu'à 30 tC.ha⁻¹ et les prairies jusqu'à 75 tC.ha⁻¹. En effet, dans les espaces forestiers, le carbone stocké dans la biomasse (c'est-à-dire les arbres) s'ajoute à celui déjà contenu dans le sol ; de ce fait, les espaces forestiers du territoire constituent le principal puits de carbone.

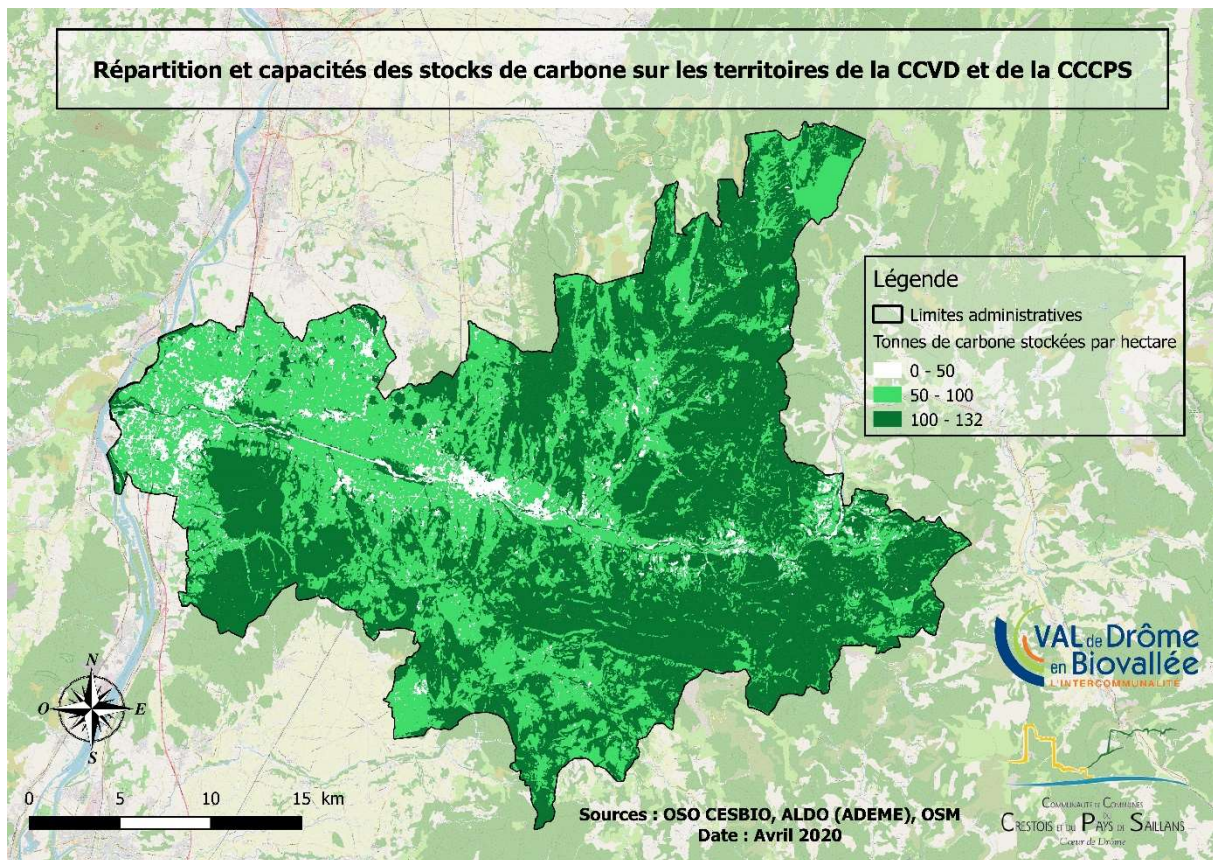


Figure 2 : Identification des stocks de carbone sur le territoire

Qu'en est-il du stockage du carbone une fois la croissance de l'arbre terminée ? Une fois arrivé à maturité, l'arbre stocke du carbone, à un rythme plus lent, jusqu'à la fin de sa vie. Si l'arbre reste et meurt en forêt, le carbone contenu dans l'arbre sera rejeté dans l'air, mais permettra également d'alimenter le sol forestier en matière organique ; il est donc important de laisser des arbres vieillir en forêt malgré le rejet de CO₂ afin de garantir la qualité du sol. De plus, les arbres morts constituent aussi des réservoirs de nourriture pour certains insectes, d'abris pour certaines espèces. En somme la préservation d'arbres vieillissants en forêt est importante pour la biodiversité.

Cependant, les arbres qui ne restent pas en forêt présentent également un fort intérêt dans le cadre de la transition écologique. Lorsqu'un arbre est coupé, tout le carbone stocké au cours de sa croissance reste séquestré dans sa matière organique. De ce fait, le bois dans le domaine de la construction permet de prolonger le stockage du carbone effectué par les massifs forestiers tout au long de la durée de vie de l'ouvrage. L'utilisation du bois permet également de substituer un matériau écologique à un matériau plus polluant. Cet ensemble de caractéristiques constitue les « 3S » du matériau bois : « Séquestration, Stockage, Substitution ».



3) Etat des lieux de la forêt dans la vallée de la Drôme

A – Ressource

Sur le territoire de la CCVD et de la CCCPS, les espaces forestiers représentent 45 433 hectares, soit 55 % de la surface totale du territoire. Cette surface est relativement importante, notamment lorsque l'on tient compte des chiffres nationaux et régionaux (tableau 1).

Tableau 1 : Comparaison des surfaces forestières à différentes échelles (Sources : IGN, FIBIOIS, CESBIO)

Echelle	Surface forestière (ha)	Pourcentage de couverture territoriale
Nationale	16,8 millions	31%
Régionale	2,6 millions	36%
Départementale	335 000	51%
Locale	45 434	55%

Cette surface comprend **26 675 ha de feuillus** et **18 758 ha de résineux** ; nous sommes donc sur un territoire présentant présence d'essences feuillues légèrement plus importantes, comme en témoigne la figure 7.

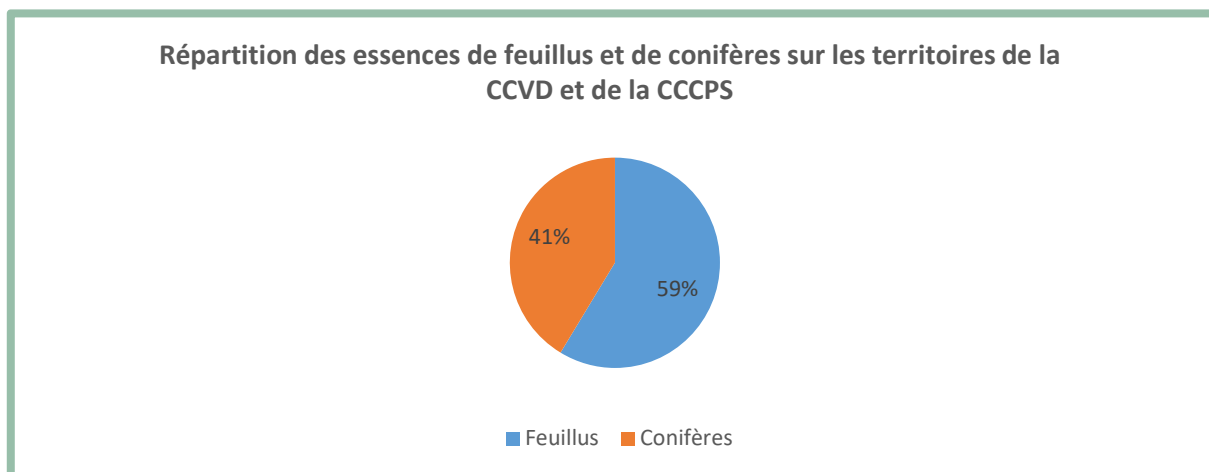


Figure 3 : Répartition des essences feuillues et résineuses (source : Cesbio)



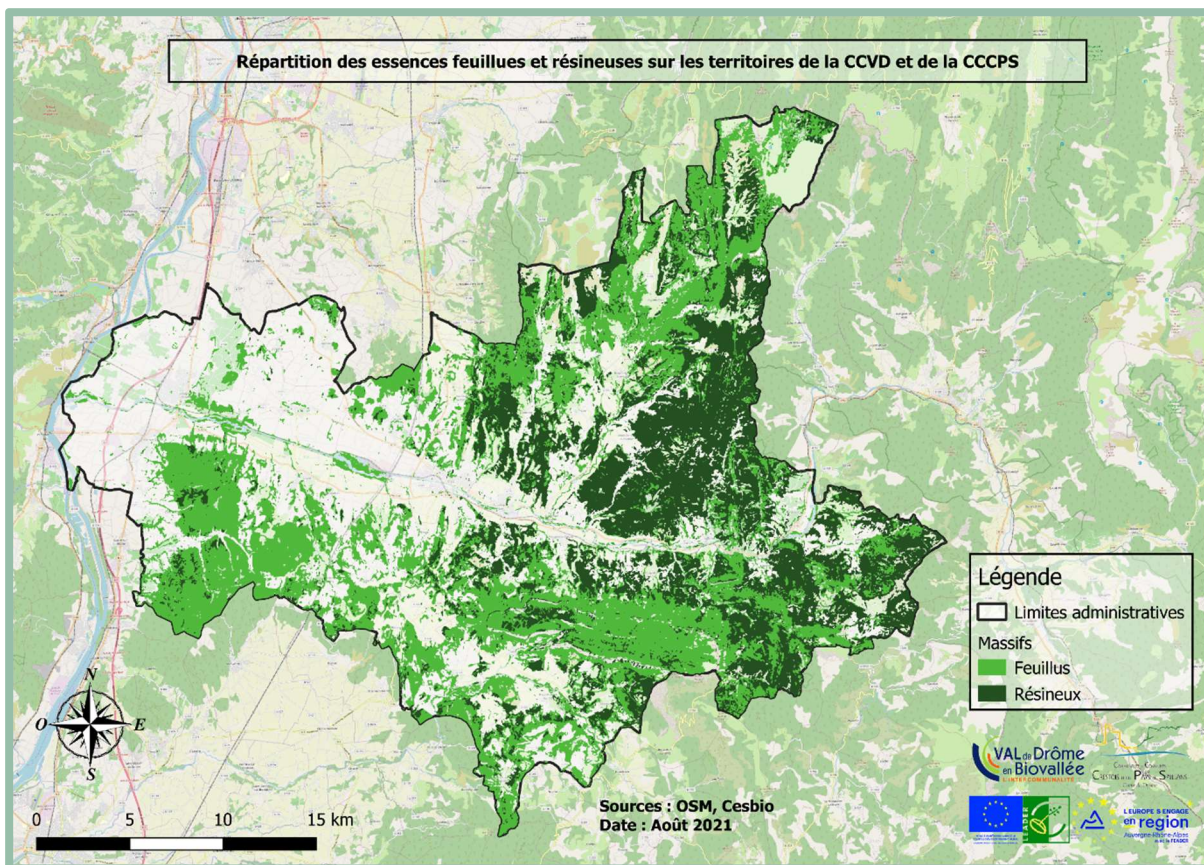


Figure 4 : Représentation de la répartition des essences feuillues et résineuses sur le territoire (Source : OSM, Cesbio)

Outre les données chiffrées fournies par la figure 7, la figure 8 permet de visualiser cette répartition entre les essences feuillues et résineuses sur le territoire. On constate que les essences résineuses sont particulièrement présentes sur la partie Est du territoire, toujours en présence d'essences feuillues. Côté Ouest du territoire, celui-ci est occupé dans sa quasi-totalité par des essences feuillues.

L'Inventaire Forestier National, délivré par l'IGN, permet d'analyser plus en détail la répartition des essences sur le territoire ainsi que des formations végétales qui composent les massifs forestiers. Ainsi, la figure 9 nous permet de voir que les essences composant majoritairement les massifs du territoire sont le chêne (pubescent et pédonculé), le hêtre, le pin sylvestre ainsi que le pin noir. Pour les forêts classées en « feuillus », l'IFN ne fournit pas plus de détails ; néanmoins, quelques visites sur terrain ont permis d'identifier des peuplements relativement mélangés, avec, outre le hêtre et le chêne, du sorbier, de l'alisier, du châtaignier, etc.



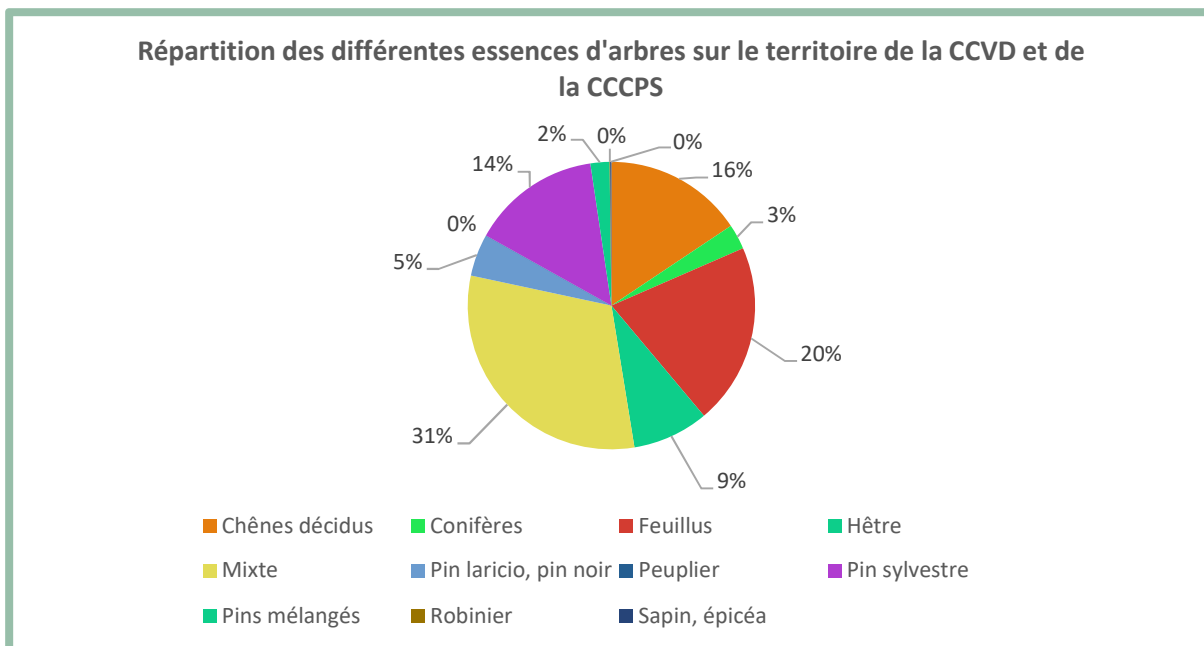


Figure 5 : Répartition graphique des essences d'arbres sur le territoire (source : IFN V2)

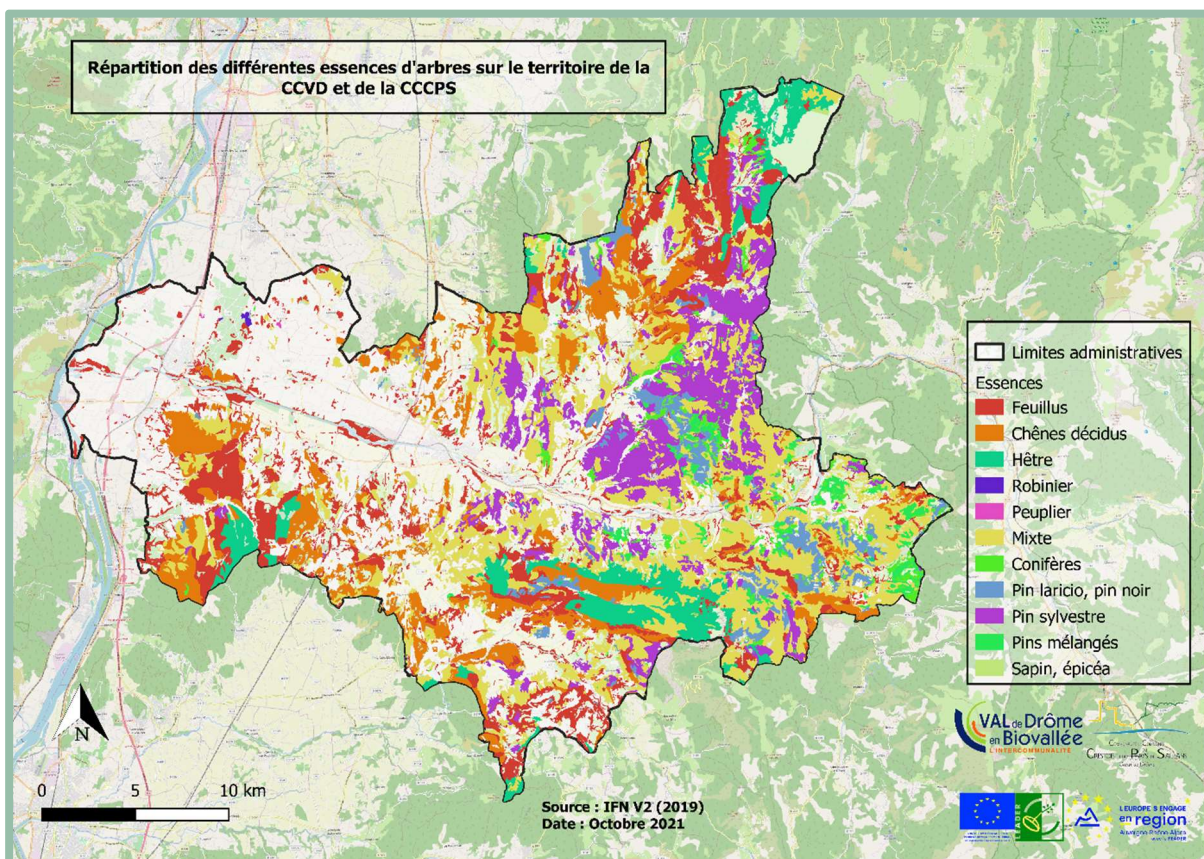


Figure 6 : Cartographie de la répartition des essences d'arbres sur le territoire

Les espaces forestiers du territoire sont marqués par une forte appartenance au domaine privé. En effet, sur 45 434 hectares de forêts que la CCVD et la CCCPS possèdent, 35 754 appartiennent à des propriétaires privés, soit 79 % des surfaces forestières d'après la figure 11.



Répartition des différents types de propriétés forestières sur le territoire de la CCVD et de la CCCPS

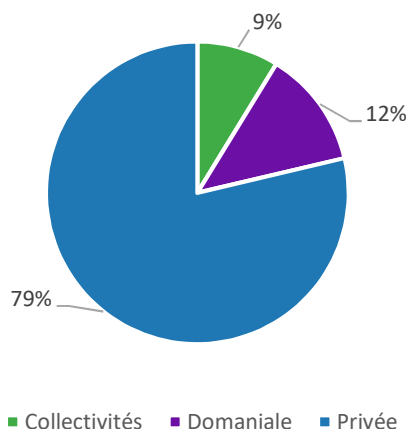


Figure 7 : Répartition graphique des différents types de propriété forestière sur le territoire de la CCVD et de la CCCPS (source : ONF, CRPF, CESBIO)

Parmi ces 35 574 hectares, de forêt privée, on retrouve deux Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière. Une ASLGF est un regroupement de propriétaires au sein d'une association et dont les parcelles font l'objet d'un Plan Simple de Gestion groupé (PSG). Les deux associations du territoire sont :

- ❧ L'ASLGF de la Pierre Sanglante : créée en 2011 avec un PSG adopté en 2013, l'ASLGF de la Pierre Sanglante regroupe 36 adhérents sur 490 hectares de forêt (dont 14 hectares hors territoires situés sur les communes de Roynac et Marsanne). Cette association a été créée en réponse à des coupes rases ayant provoqué des crues sur la commune de Grâne.
- ❧ L'ASLGF de l'Ecrin Saint Médard : cette association rassemble 33 adhérents pour 560 hectares de forêt. Cette association a pris la suite d'une ancienne association, située à Piégros-la-Clastre, de regroupement forestier « Le collet de la vigne » ; cette association avait pour objectif de faire de la plantation dans le cadre de la « Restauration des terrains de Montagne ». L'ASLGF de l'Ecrin Saint Médard répond à une envie d'en faire plus et sur un périmètre plus étendu. L'ASLGF a été créée en 2014 et son PSG groupé a été adopté en 2019. Cette association est également labellisée Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF).

Les PSG groupés de chacune des deux associations ont pour objectif de mettre en place une sylviculture durable et de sortir du modèle de la coupe rase systématique. Ainsi, une gestion majoritairement en éclaircie est prévue dans les deux documents de gestion et est appliquée depuis leur validation. Les parcelles placées sous ces plans de gestions groupés représentent aujourd'hui 2 % de la surface forestière totale du territoire et 3 % des parcelles appartenant à des propriétaires privés.



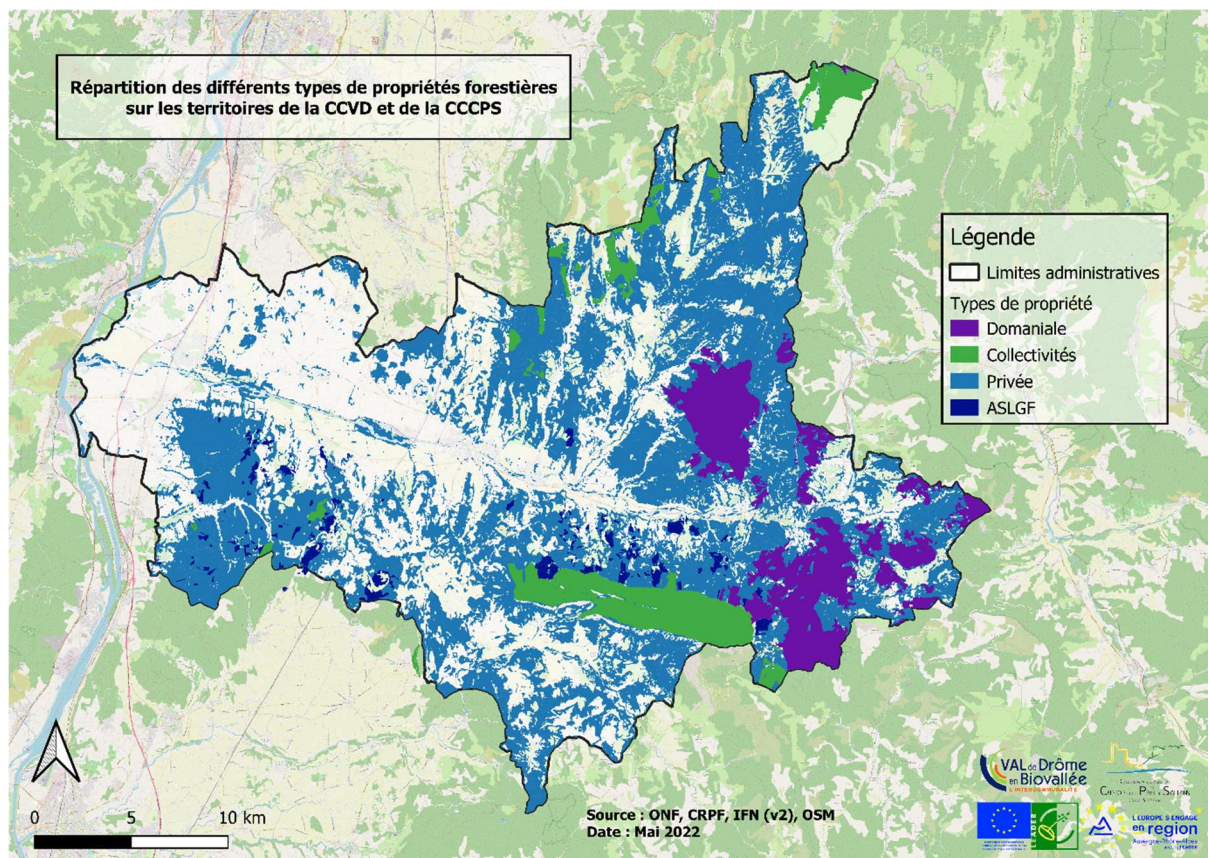


Figure 8 : Identification des différents types de propriétés forestières sur le territoire

La localisation des différents types de propriétés forestières est consultable sur la figure 12, les parcelles des ASLGF y sont également identifiées, du côté de Grâne pour la Pierre Sanglante, et du côté de Piégros-la-Clastre pour l’Ecrin Saint Médard.



Gestion des forêts privées, gestion des forêts publiques, comment ça fonctionne ?

En forêt publique, lorsqu’une commune souhaite vendre les bois issus de l’exploitation de ses massifs, la gestion est assurée par l’**Office National des Forêts** dans le cadre du « **Régime forestier** ». Un plan d’aménagement du massif est effectué par l’ONF, en concertation avec la commune concernée ; il s’agit d’une feuille de route assurant une gestion durable du massif sur une durée de **20 ans**.

En forêt privée, un propriétaire souhaitant vendre ses bois coupés est soumis à une obligation d’élaborer un **Plan Simple de Gestion** à partir de **25 hectares**, il peut en effectuer un de manière volontaire dès **10 hectares**. Le PSG décrit les différentes opérations sylvicoles qui auront lieu sur la propriété sur les **10 à 20 prochaines années**. Ce document peut être élaboré par le propriétaire, un gestionnaire forestier (expert forestier, gestionnaire forestier professionnel, coopérative forestière) et **approuvé par le CRPF**. Outre les documents de gestion, il est nécessaire de garder à l’esprit qu’une réglementation forestière s’applique quelle que soit la surface possédée.

Cependant, les problématiques de morcellement forestier, de manque d’accès, de non rentabilité des parcelles, de relief, de difficultés à connaître les parcelles et leurs limites, entraînent



Enfin, en ce qui concerne la biodiversité présente sur le territoire, les données de l'INPN ont permis de faire une cartographie des espaces naturels remarquables situés sur le territoire des deux communautés de communes. Ainsi, on retrouve sur les forêts du territoire diverses zones d'inventaire, d'arrêtés de protection et de sites Natura 2000 ; la part des surfaces forestières que représentent ces espaces naturels est indiquée dans la figure 13 et sont cartographiées sur les figures 14, 15 et 16. La diversité des sites d'inventaire, d'arrêtés de protection ou de zones Natura 2000 témoigne de la richesse du territoire en matière de biodiversité. Néanmoins, la part actuelle de zones relevant de mesures de protection fortes est aujourd'hui relativement faible (APPHN et APPB) mais concernent des milieux particulièrement sensibles, à savoir les ripisylves.

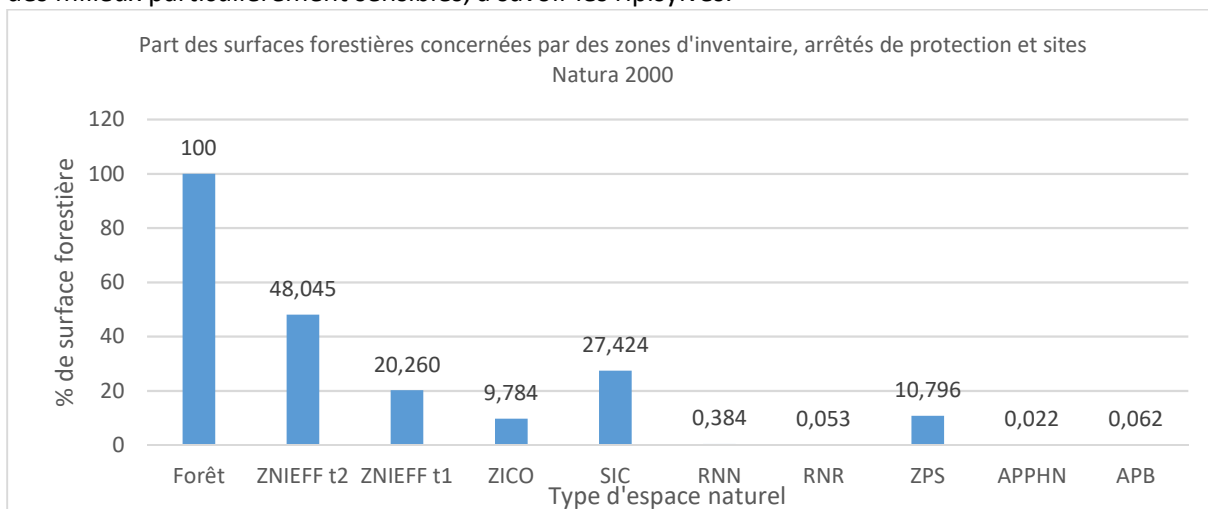


Figure 9 : Part des surfaces forestières concernées couvertes par des espaces naturels (INPN ; CESBIO)

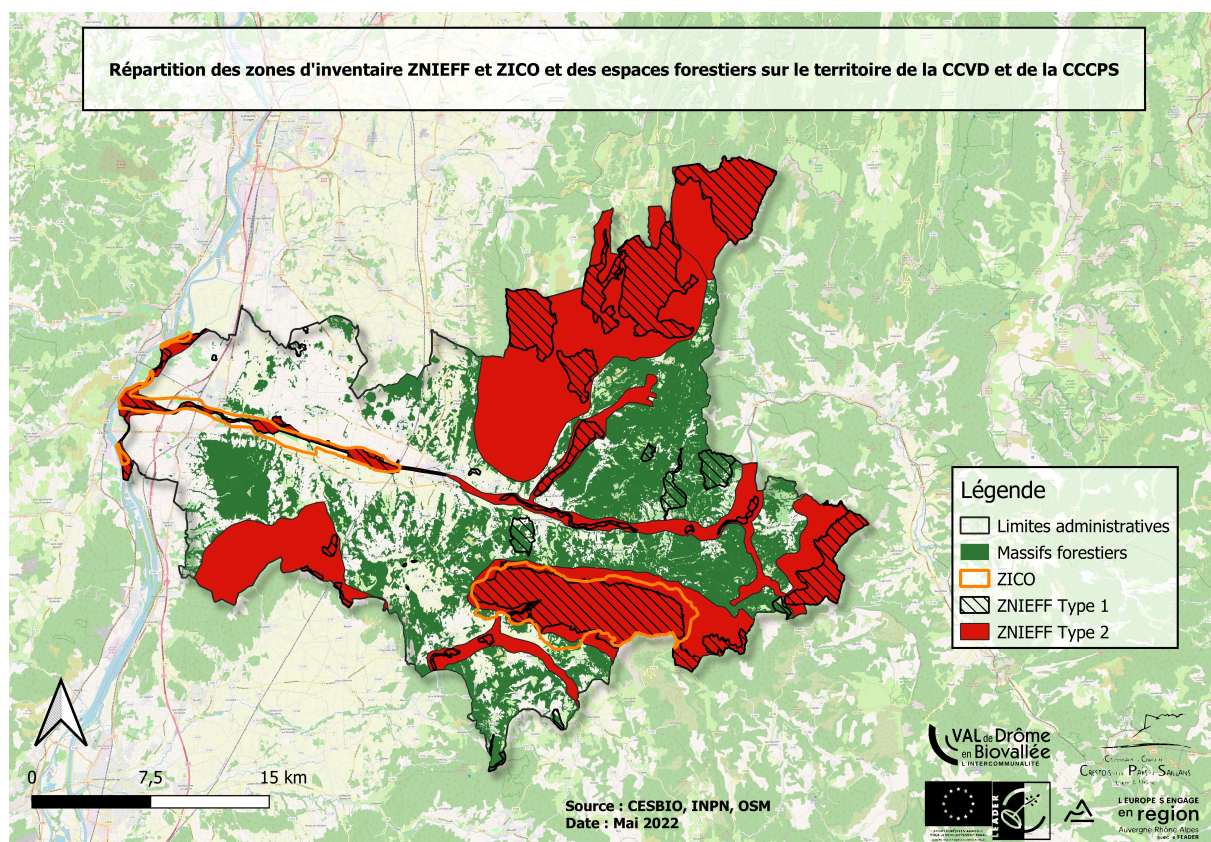


Figure 10 : Identification des ZNIEFF et ZICO sur le territoire



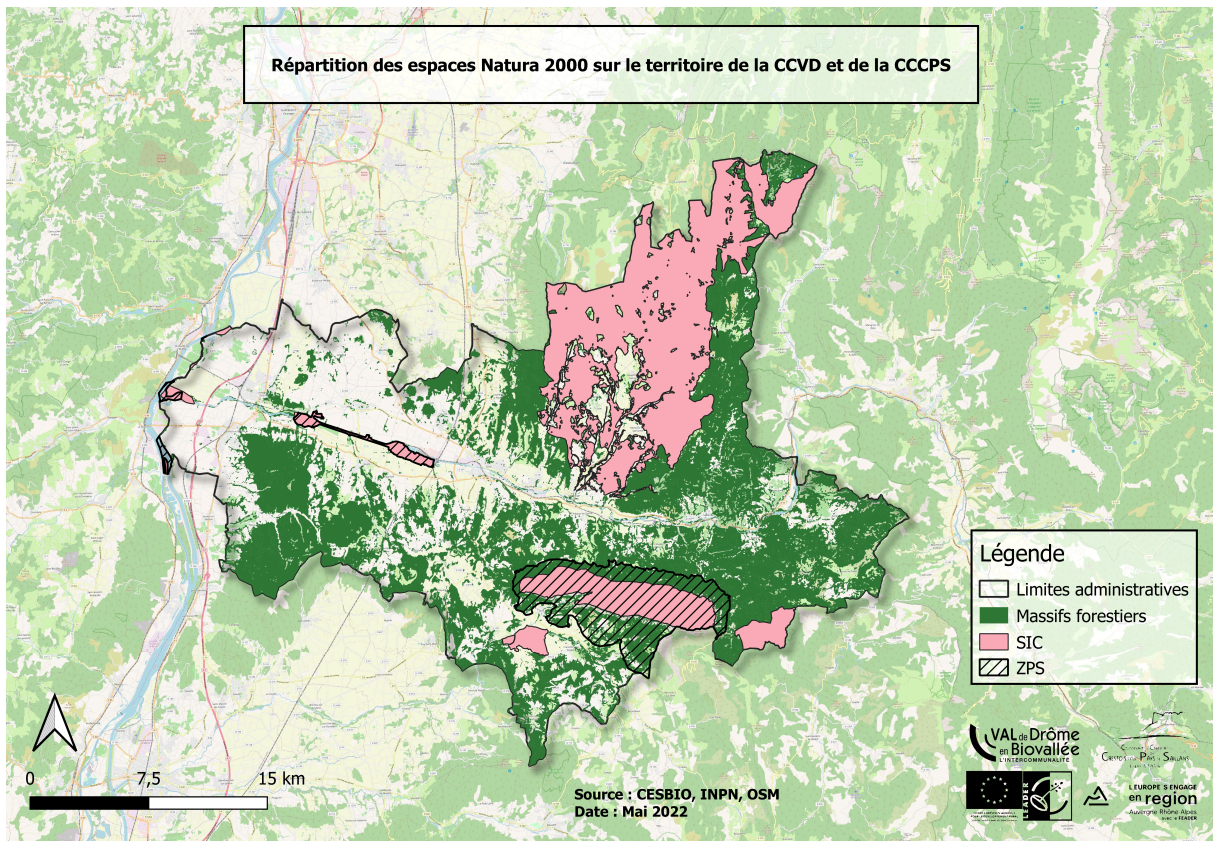


Figure 11 : Identification des zones Natura 2000 sur le territoire

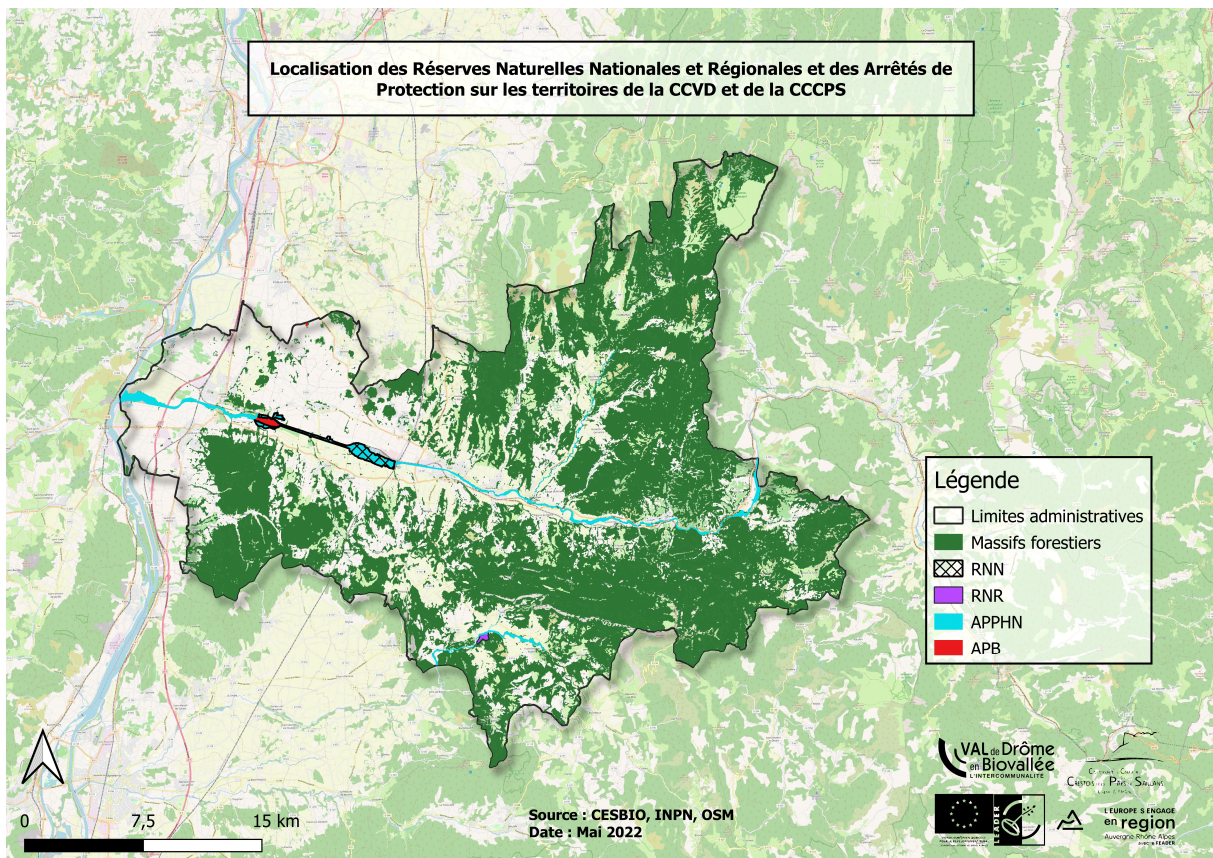


Figure 12 : Identification des réserves naturelles ainsi que des arrêtés de protection sur le territoire



B – Acteurs

Acteurs institutionnels (liste non exhaustive) :



Le **Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes** est une délégation du Centre National de la Propriété Forestière. Cet établissement public a pour objectif d'accompagner les propriétaires privés dans la gestion de leurs parcelles de forêt. La forêt de la vallée de la Drôme étant à 80 % composée de forêts privées, le CRPF est un acteur clef dans la constitution d'une stratégie forestière.

L'**Office National des Forêts** est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial chargé de la gestion des forêts domaniales (appartenant à l'Etat) et des forêts des collectivités (communes, départements, ...) bénéficiant du régime forestier. Ses principales missions concernent la régénération des espaces forestiers, l'accueil du public, la production de bois d'œuvre et la préservation de la biodiversité. Aujourd'hui, 12 % de la surface forestière du territoire est domaniale et est donc sous la responsabilité de l'ONF ; à cela s'ajoutent les forêts communales bénéficiant du régime forestier ainsi que les forêts départementales de Saou et d'Ambel.



Le **Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** est un service décentralisé de l'Etat. L'environnement fait partie intégrante de ses missions. Outre la mise en place de documents de planification, le Conseil

Régional peut également mettre en place de dispositifs de financement permettant d'accompagner les porteurs de projets environnementaux.

Au même titre que le Conseil Régional, le **Conseil Départemental de la Drôme** est un service décentralisé de l'Etat. Dans le cas du CD26, un Plan Forêt-Bois, allant de 2018 à 2022, ayant pour objectif de revaloriser la ressource forestière départementale. Chaque année des actions sont mises en place avec quatre partenaires : l'ONF, le CRPF, FIBOIS et la COFOR. Le CD 26 a également mis en place treize dispositifs de financement permettant d'accompagner les différents acteurs de la filière, de l'amont à l'aval.



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

L'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**, est une EPIC dont le domaine d'intervention porte sur différentes thématiques environnementales, de la gestion des déchets à l'énergie. L'ADEME est notre interlocuteur dans le cadre du projet TEPOS, et apporte son soutien financier pour certaines actions. Dans le cadre d'une valorisation des bois locaux en bois énergie, l'ADEME est un acteur à prendre en compte pour le territoire.

Le **Parc naturel régional du Vercors** fait également partie intégrante des acteurs du territoire. En effet, plusieurs des communes adhérentes à sa Charte font partie des territoires de la CCVD et de la CCCPS. Aujourd'hui les actions du PNRV en matière de forêt sont focalisées sur la communication et la sensibilisation au fonctionnement de la filière, ainsi que sur l'observation des conséquences du changement climatique sur les peuplements.





Le **Laboratoire d'Ecologie Alpine** est unité mixte de recherche du CNRS. Aujourd'hui, une étude est menée par le LECA sur le territoire de la Biovallée sur la thématique du changement climatique et de son impact sur les territoires. Parmi les thématiques abordées par le LECA, la forêt est un élément important et la prise en compte de éléments mis en avant dans cette étude est nécessaire pour anticiper les changements à venir sur les massifs du territoire.

Le **Syndicat mixte de la Rivière Drôme** est une structure qui a pour objectif de veiller à la gestion des milieux aquatiques. Intégrer ce syndicat de rivière parmi les acteurs du territoire c'est mettre en avant le sujet des ripisylves qui joue un rôle clef pour la qualité de l'eau et la vie de la faune marine.



Le **Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron** est un autre syndicat de rivière présent sur le territoire. L'objectif de son intégration parmi les acteurs du territoire est la même. Au-delà du sujet des ripisylves existe aussi celui de la captation d'eau par les sols forestiers, permettant de limiter les risques de crue.

La **Réserve Naturelle des Ramières du Val de Drôme** est l'une des 20 réserves naturelles fluviales de France, gérée par la CCVD. Il s'agit d'un acteur important dans le cadre de ce projet, notamment en matière de biodiversité.



La **Direction Départementale des Territoires** de la Drôme est un service déconcentré de l'Etat. Ses principales missions consistent à veiller au développement équilibré et durable des territoires tout en agissant pour la préservation de l'environnement. Ils sont en charge de l'instruction d'autorisations forestières, environnementales et des aides du Plan de Relance pour l'adaptation des forêts au changement climatique ; ils ont également pour objectif de valoriser l'économie forestière et agissent dans le domaine de la protection (santé des forêts et prévention des incendies).

 Associations, interprofessions, groupements



L'**Association des communes forestières de la Drôme** et l'union régionale des **Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes** ont pour objectif d'accompagner, de sensibiliser, de former et de défendre les élus concernant le domaine forestier. Des formations sont proposées aux élus afin d'étoffer leurs connaissances du domaine forestier et de défaire de potentielles idées reçues. Les élus étant des personnes centrales dans les projets d'aménagement du territoire, il est nécessaire de leur donner toutes les clefs en mains pour prendre des décisions adéquates pour leur territoire.

Fransylva est une fédération de forestiers privés ayant pour principale mission d'informer les propriétaires de forêts privées, en particulier les questions d'ordre juridique, économique ou politique. Sur le territoire, cette fédération s'est impliquée dans la création des ASLGF.



FIBOIS est une interprofession dont les membres représentent les différents domaines de la filière forêt-bois, de la sylviculture à l'animation en passant par la première et seconde transformation.



Dans le cadre d'un projet de territoire visant en partie à valoriser la ressource en bois produite par les massifs, FIBOIS demeure un acteur essentiel, notamment dans le cadre de l'AMI Bois.

Sylv'acctes est une association permettant de soutenir les projets liés au domaine forestier. Leur objectif est de mettre en place une gestion durable des forêts. Pour ce faire, l'association propose aux territoires qui le souhaitent d'élaborer un Projet Sylvicole Territorial.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
DRÔME

La **LPO 26** est une association de protection de la nature, elle lutte pour la préservation de la biodiversité sur le territoire français (métropole et outre-mer) ainsi que pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Intégrer cet acteur dans le projet de stratégie forestière permettrait d'en consolider le volet biodiversité.

Dryade est une association promouvant des modes de gestion et d'exploitation forestière « doux » tels que le débardage à cheval pour limiter l'utilisation d'engins pouvant endommager la vie des sols. L'association veille aujourd'hui à sensibiliser le public sur ces sujets en passant par différents supports tels que de petits chantiers de bois d'œuvre.



Au-delà des structures citées précédemment, le territoire compte également des groupements de propriétaires forestiers. Ces Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière ASLGF permettent de montrer l'implication de certains propriétaires privés dans la mise en place d'une bonne gestion forestière sur leurs parcelles.

- ❖ L'ASLGF de la Pierre Sanglante
- ❖ L'ASLGF de l'Ecrin Saint Médard

Entreprises

A l'aide de l'annuaire des entreprises de la filière bois mis à disposition par l'interprofession FIBOIS AuRA⁸, une cartographie de différentes entreprises de la filière forêt-bois présentes sur le département de la Drôme a pu être effectuée. Cette carte, présentée en figure 17, indique l'emplacement des entrepreneurs de travaux forestiers, des scieurs et des producteurs de bois énergie. Ces trois secteurs ont été choisis au regard du mode de valorisation privilégié pour le territoire : le bois énergie ; les ETF ont été listés pour cerner la capacité du territoire à mobiliser son bois ; les producteurs de bois énergie pour la valorisation de la ressource locale, mais également pour avoir une idée d'ensemble des acteurs à mobiliser dans le cadre d'une structuration de la filière bois énergie sur le territoire ; les scieurs quant à eux ont été recensés en tant que premier maillon de la chaîne de transformation du bois d'œuvre ; les scieries représentent également une source de production de connexes, éléments valorisés dans la filière bois énergie.

Le classement a été effectué à partir de l'activité principale de chaque entreprise, les activités secondaires, telles que du négoce, de la livraison de granulés, de la pépinière, etc., ont été classées dans « autres activités ». Avant tout constat, il est important de noter que les entreprises recensées dans l'annuaire de FIBOIS AuRA sont des **entreprises adhérentes à l'interprofession** ; ainsi, la carte présentée ne sera pas exhaustive, mais permet d'avoir une idée de la répartition des activités recensées sur le territoire.

⁸ FIBOIS AuRA – Annuaire des entreprises : <https://www.fibois-aura.org/fibois-aura/annuaire-des-entreprises/>



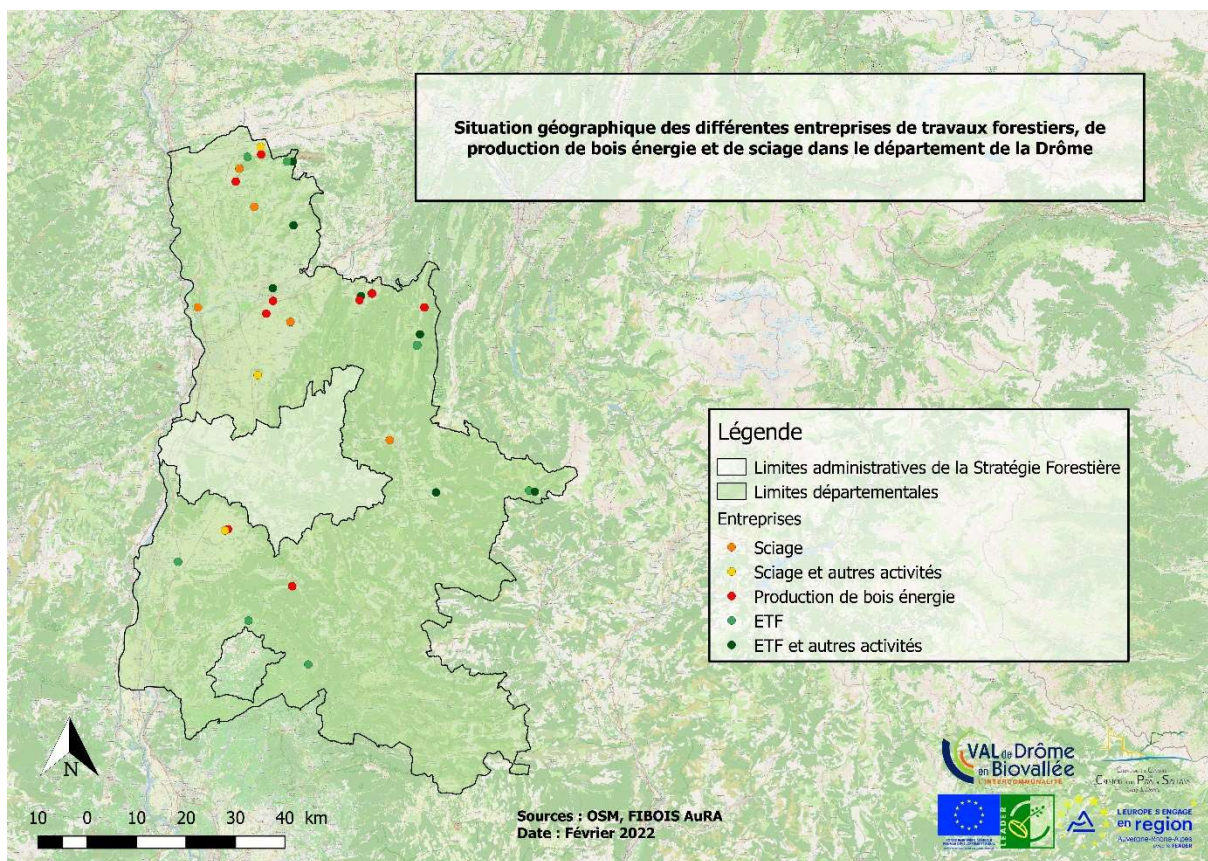


Figure 13 : Cartographie des entreprises adhérentes à FIBOIS dans le département de la Drôme

La répartition géographique des entreprises est relativement marquée sur cette cartographie, avec une concentration des entreprises sur le Nord du département, soit sur les massifs du Vercors et des Chambaran. Le reste du département connaît une répartition plus dispersée des activités liées à la filière forêt-bois.



4) Quels sont les apports de nos massifs forestiers et pourquoi les défendre ?

A – Santé et transition énergétique

Par son caractère multifonctionnel, la forêt peut apporter de nombreux atouts au territoire. Bien que jeune, les massifs qui ornent la vallée de la Drôme sont aujourd'hui une partie intégrante du paysage qui nous entoure. L'importance paysagère de ces espaces se répercute également sur les aspects sociaux du territoire ; en effet, ces massifs sont le lieu de promenades, d'activités de nature telles que la randonnée ou la chasse, mais également d'éveil à la nature et à l'environnement. Des associations telles que DRYADE offrent la possibilité de sensibiliser les enfants aux enjeux forestiers et à la sylviculture douce, tout en proposant des ateliers de sensibilisation à destination des adultes. Enfin, des études⁹ ont été effectuées afin d'étudier s'il existait un lien entre santé physique et mentale et l'accès aux espaces naturels. La bibliographie scientifique admet aujourd'hui que des effets positifs peuvent être observés chez les individus pratiquant une activité en forêt ou ayant accès à des espaces naturels ou végétalisés, sur le plan physique et moral : réduction du stress, des troubles de l'humeur, de la tension, effets bénéfiques sur le système immunitaire, sentiment d'échappatoire, de liberté et de bien-être, etc. Ainsi, l'importance sociale que l'on donne aux espaces forestiers peut également se justifier grâce à un aspect sanitaire. La forêt est un lieu d'épanouissement accessible à tous, ce qui en fait un espace d'intérêt collectif. Au-delà du domaine de la santé, les forêts sont bénéfiques pour les sociétés humaines. Comme cela a été précédemment été présenté, la forêt est un milieu multifonctionnel qui permet non seulement d'avoir à disposition une ressource économique et écologique, mais elle permet également de préserver la biodiversité, de participer à la prévention contre les risques naturels, etc.

Dans un contexte où le changement climatique est au cœur des préoccupations, il est nécessaire de prendre la pleine mesure des enjeux qui entourent les milieux forestiers ainsi que la filière forêt-bois sur le territoire. Dans un objectif de réduction des émissions des Gaz à effet de serre (GES), le bois énergie est présenté comme une alternative aux énergies fossiles dans le cadre de la production de chaleur, via le bois énergie. En parallèle, la ressource forestière permet une amélioration de la qualité de l'air par l'absorption de CO₂. Ce double rôle que la forêt joue a été identifié dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCVD, adopté en 2021, ainsi que dans le Plan de Transition Ecologique en cours de réalisation sur le territoire de la CCCPS. Les massifs forestiers présents sur le territoire de la stratégie forestière ont un rôle essentiel à jouer en matière de transition écologique, en tant que puits de carbone, mais également en tant qu'élément important dans la réalisation du nouveau mix énergétique des territoires. A titre d'exemple, le PCAET de la CCVD a identifié un besoin actuel en bois énergie de 56.2 GWh par an, avec un potentiel de production brute de 117 GWh par année¹⁰. Il est important de noter que ce potentiel est un potentiel brut, ne tenant pas compte des différentes contraintes du territoire (pente, morcellement, facteur humain, desserte). Cette donnée a été approfondie début 2021 via une étude menée par Eepos, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur l'approvisionnement des chaufferies du territoire en bois local. L'étude a permis d'identifier un potentiel de production de bois énergie de 26 400 tonnes de bois à 30 %

⁹ Santé Publique, Les effets de la forêt sur la santé physique et mentale. Une revue de la littérature scientifique <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2019-HS1-page-115.html?contenu=article>

Santé Publique, Santé mentale et bien être : l'apport des arbres et des forêts au bénéfice de différentes populations de Grande-Bretagne <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2019-HS1-page-163.html>

¹⁰ PCAET CCVD – Diagnostic : <https://www.valdedrome.com/5585-le-plan-climat-air-energie-territorial.htm>



d'humidité par an, soit un potentiel en bois énergie de 92.4 GWh par année ; ce potentiel estimé tient compte de plusieurs contraintes choisies avec le bureau d'étude : prise en compte des pentes, exclusion d'exploitation à proximité des cours d'eau permanents, prélèvements inférieurs à l'accroissement naturel. Le choix de ses facteurs a eu pour objectif de se rapprocher au mieux de la réalité du terrain, mais également de prendre en compte les autres enjeux liés au milieu forestier, comme la préservation de la biodiversité en excluant la possibilité de couper à proximité des cours d'eau. Enfin, cette étude a également pris en compte un potentiel mobilisable en bois d'œuvre sur les peuplements de sapins et d'épicéas, avec un volume annuel estimé de 23 321 m³.

Le territoire dispose donc aujourd'hui d'une capacité à subvenir à ses besoins en matière de bois énergie sans porter préjudice à la préservation de la biodiversité et des paysages. Toutefois, ce constat reste de l'ordre de la capacité, mais une filière bois-énergie locale viable est toujours à structurer sur le territoire. Au-delà de la valorisation d'une ressource locale, la structuration d'une filière pérenne signifierait également la pérennisation d'emplois sur le territoire. La préservation des massifs forestiers est également essentielle au regard des emplois que la filière forêt-bois représente, de la gestion jusqu'à la valorisation des bois, mais également pour les emplois liés au tourisme, à la préservation de la biodiversité, etc.

B – Le coût de l'inaction

La première étude faisant le lien entre les coûts associés à la dégradation de l'environnement et la multiplication des événements climatiques extrêmes et le *Rapport Stern*¹¹, publié en 2006. Ce rapport permet de comparer les coûts associés à une prise en charge immédiate des causes du changement climatique, notamment la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre, et les coûts induits par une inaction dans l'immédiat et donc une réparation des dégradations dues aux effets du changement climatique. Ce rapport, même s'il est aujourd'hui critiqué sur certains aspects, permet encore aujourd'hui de souligner un point important, repris par la suite par le GIEC : l'inaction coûtera, à terme, plus cher pour l'ensemble des états du monde qu'une politique de freinage des effets du changement climatique.

Le surcoût engendré par l'inaction est notamment dû aux événements extrêmes que le réchauffement climatique sera susceptible d'engendrer et donc aux dégâts qui pourront être causés. La littérature scientifique a aujourd'hui démontré que les aléas concernant les risques naturels se multiplieront, de même que l'intensité des catastrophes pouvant avoir lieu. Si l'on se concentre sur le domaine forestier, les sécheresses à répétition et plus intenses pourraient entraîner la disparition de certaines essences et diminuer la surface boisée sur certains territoires. Si la perte d'essences et d'espaces forestiers possède déjà un coût environnemental en matière de biodiversité ainsi que de stockage carbone, un coût sera également lié aux autres fonctions assurées par la forêt. Par exemple, la disparition de ripisylves réduirait la résilience du territoire face aux risques de crues, de même, le système racinaire des arbres ne pourrait plus jouer son rôle de filtre pour les nitrates et phosphates présents dans l'eau.

Ainsi, la préservation des espaces forestiers face au changement climatique reste une nécessité, tant pour la préservation des écosystèmes qui y sont liés que pour assurer la résilience du territoire.

¹¹ Université de Genève, Institut des sciences et de l'environnement – la Stern Review (résumé en français du Rapport Stern): https://ise.unige.ch/isdd/IMG/pdf/la_Stern_review.pdf



II – Quelles sont les menaces qui pèsent sur nos massifs ?

1) Changement climatique et dépérissements

Si les forêts représentent effectivement un atout dans le cadre du changement climatique par leur capacité à stocker et séquestrer du carbone, elles constituent également un objet de préoccupation important au regard de l'évolution des événements climatiques. Une perte des espaces forestiers mènerait à une diminution des stocks de carbone du territoire, mais aurait également un impact sur l'ensemble des aspects multifonctionnel propres au milieu forestier : impact sur les habitats pour la faune, impact paysager, impact sur la filière de valorisation des bois, impact sur la pratique de loisirs en forêt.

Le Laboratoire d'Ecologie Alpine travaille actuellement sur un projet intitulé « **Trajectoires d'adaptation au changement climatique en Vallée de la Drôme & Diois** » ; cette étude porte sur divers domaines comme l'eau, le tourisme et plus particulièrement la forêt. Dans cette étude, des projections climatiques ont été faites concernant le domaine forestier. Les sécheresses plus fréquentes, l'augmentation des périodes de stress hydrique, le recul des jours de gel et l'intensification des épisodes de pluie annoncent les difficultés à venir pour maintenir une forêt en bonne santé.

Dans le cadre de son étude, le LECA a identifié les impacts du changement climatique selon différents domaines. Ces impacts ont été classés de positifs à négatifs. En ce qui concerne le domaine de la forêt, dix impacts ont été cités au total, sur ces dix impacts, huit ont été considérés comme négatifs et deux comme neutres¹². Dans la mesure où le changement climatique ne présente aucun impact positif sur la forêt, il est d'autant plus nécessaire de prendre en charge ce sujet et de procéder dès à présent à des actions de préservation des massifs et d'adaptation face au changement climatique. Par ailleurs, les travaux du LECA ont également permis de mettre en avant la transversalité des enjeux liés au réchauffement climatique : la préservation des massifs forestiers présente non seulement une importance pour les services rendus par ce type de milieu et pour la biodiversité qu'elle abrite, mais également pour les enjeux touristiques et économiques du territoire.

Outre l'étude produite par le LECA sur l'impact du changement climatique sur le territoire, les bilans départementaux annuels du Département de Santé des Forêts permettent d'avoir un suivi de la situation sanitaire des massifs forestiers du territoire. Ces bilans sont élaborés à partir de remontées d'informations effectuées par des correspondants-observateurs (forestiers travaillant pour la DDT, l'ONF ou le CRPF formés aux problèmes de santé des forêts) situés sur le département de la Drôme. ; ils offrent une vision d'ensemble de l'état des massifs forestiers, un suivi des principaux problèmes rencontrés sur les massifs, un compte-rendu des événements climatiques de l'année ainsi que des points d'informations sur les dégradations principales rencontrées dans l'année.

Le bilan de santé 2020¹³ des massifs forestiers drômois dresse un portrait préoccupant sur la santé des arbres majoritairement présents sur le territoire. En effet, l'état de santé de ces essences correspond à des indicateurs moyens à médiocre, comme cela est présenté en figure 18.

¹² Laboratoire d'Ecologie Alpine – Trajectoires d'adaptation au changement climatique en Vallée de la Drôme et Diois, Point d'étape n°2

¹³ Département de santé des forêts - Bilan de santé des forêts 202 Drôme : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/bilan_drome_dsf_2020.pdf



Etat de santé des essences	Principaux problèmes
Hêtre	Orchestre , stress hydrique cumulé
Chêne pubescent	Bupreste, sécheresse
Châtaignier	Chancre
Frêne commun	Chalarose
Pin Noir d'Autriche	Sphaeropsis sapinea
Epicéa commun	Scolytes, stress hydrique cumulé
Pins	stress hydrique cumulé
Sapins	Scolytes

Etat de santé :  = bon  = moyen  = médiocre

Figure 14 : Etat de santé des essences principales du département de la Drôme (source : bilan annuel du Département de santé des forêts, 2021)

Si l'on se concentre sur les essences principales propres au territoire de la stratégie forestière, il est possible d'observer les éléments suivants :

- 🍃 Le pin noir d'Autriche est une essence qui est particulièrement menacée par un champignon endophyte, le sphaeropsis pinea. Dans des conditions de vie normales, l'arbre supporte la présence du champignon et possède les défenses suffisantes pour ne pas le laisser se développer. Or, en cas de périodes de stress hydrique répétées, le champignon aura tendance à prendre le dessus sur l'arbre, ce qui a pour conséquence de provoquer un dépérissement de l'individu. Ce phénomène est observable via le rougissement des aiguilles de l'arbre.
- 🍃 Le pin sylvestre est une essence vulnérable face aux sécheresses répétées, d'ores et déjà en net recul dans les régions méditerranéennes. De même, le parasitage du gui ainsi que des chenilles processionnaires constitue un facteur de dégradation de cette essence.
- 🍃 Le hêtre résiste normalement relativement bien aux forts écarts de température, lorsque ceux-ci restent de l'ordre de l'exceptionnel. Or, le changement climatique entraîne une hausse de la fréquence de ces événements, répétition qui entraîne le dépérissement des hêtres (syndrome du boxeur, c'est-à-dire souffrir de la répétition des coups). Concernant l'orchestre du hêtre, il s'agit d'un insecte s'attaquant aux feuilles de l'arbre qui se traduit par un rougissement des feuilles concernées. Dans le cas de fortes attaques, il peut y avoir un affaiblissement de la branche. Le rapport 2021 du DSF souligne les dépérissements croissants dans les hêtraies, notamment supra-méditerranéennes, ainsi qu'une inquiétude pour l'avenir de cette essence qui nécessite de conserver une ambiance forestière pour vivre.



- Le chêne pubescent quant à lui a un état qui se dégrade dans les régions méditerranéennes. Le Bupreste du chêne est un insecte xylophage creusant des galeries sur les branches des arbres, notamment sur les jeunes individus, ces galeries parasites perturbent la circulation de la sève dans l'arbre et entraîne une mortalité sur les branches concernées, ce qui se traduit par un éclaircissement des houppiers.

En dehors de ces principaux points de vigilance, le rapport annuel du DSF permet de suivre l'évolution de ces phénomènes depuis 2016 et leur impact selon les années, telle que le décrit la figure 19.

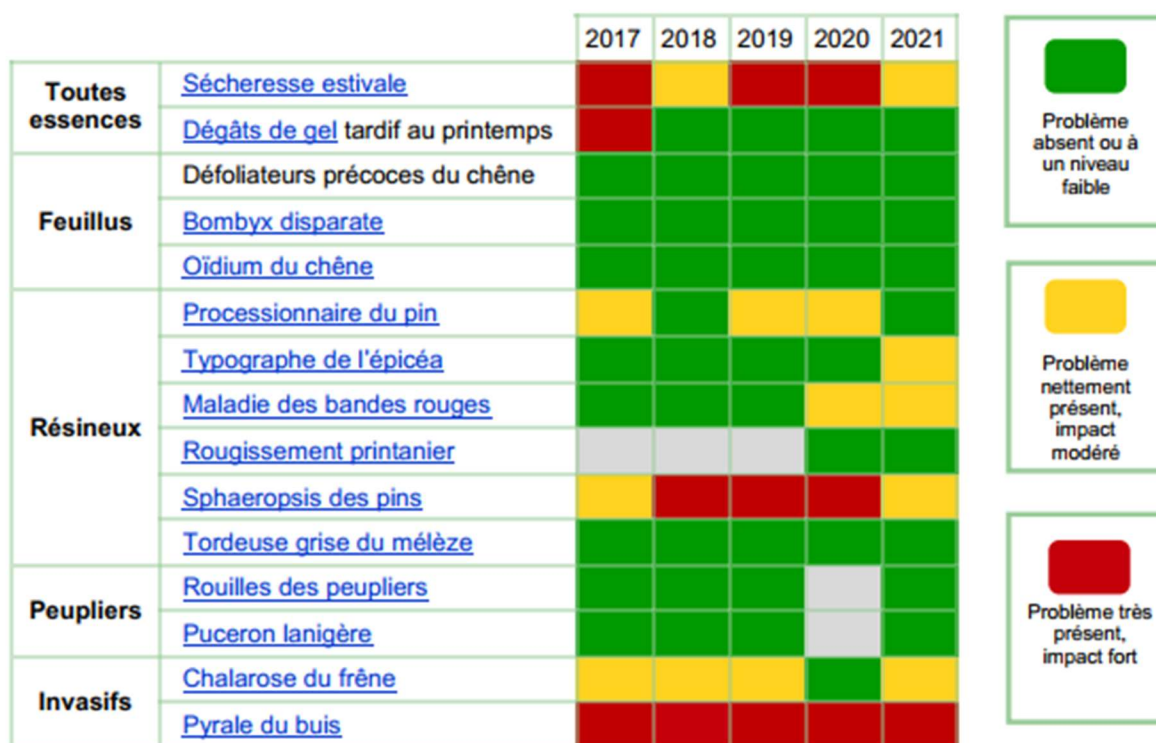


Figure 15 : Suivi des principaux problèmes touchant les massifs forestiers drômois depuis 2016 (source : Bilan annuel du Département de santé des forêts Drôme, 2021)

D'après les données du DSF, il est possible d'observer une montée en intensité des impacts des sécheresses sur l'état de santé des massifs forestiers. La majorité des essences du territoire y étant sensibles, cette observation souligne la nécessité d'entrer dans une démarche d'amélioration de la résilience des peuplements. D'après les observations du DSF, l'année 2020 a été marquée par une importante sécheresse sur le premier semestre et un des étés les plus chauds recensés depuis 1959 ; le cumul des précipitations estivales est aujourd'hui inférieur à la normale, notamment sur le Nord du département. L'année 2021, quant à elle, a connu un volume de précipitations proche de la normale pour le secteur de la Vallée de la Drôme, avec un printemps plus sec que la normale, compensé par un été pluvieux. L'année 2021 est considérée comme une année de « répit » par le DSF grâce à ces pluies estivales qui ont pu limiter l'apparition de nouveaux dépérissements ; néanmoins, ceux déjà en cours se sont tout de même poursuivis sur l'année. Les données du DSF peuvent être appuyées par celles de l'ORCAE¹⁴ qui assure un suivi de l'indicateur propre au bilan hydrique et à la sécheresse.

¹⁴ ORCAE Auvergne Rhône-Alpes – Fiche indicateur bilan hydrique et sécheresse, données 2020 : https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/ORCAE/Documents/Publications/ORCAE_Fiche_Indicateur_Bilan_hydrique.pdf



Les figures 20 et 21 présentent des bilans hydriques printaniers et estivaux négatifs. Les valeurs de ce déficit semblent gagner en importance sur les dernières années d'observation, notamment depuis le milieu des années 1990. Cette tendance laisse entrevoir une amplification du phénomène sur les années à venir et, par extension, une aggravation des phénomènes observés sur les massifs forestiers dans les prochaines années.

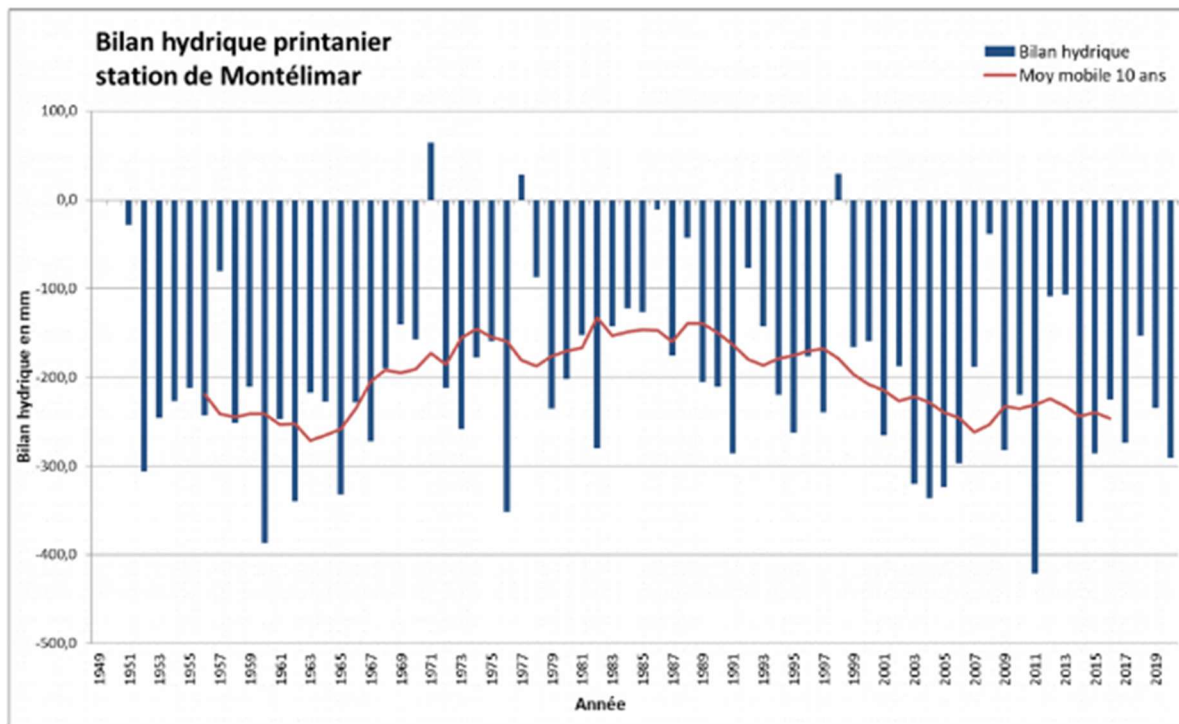


Figure 16 : Bilan hydrique printanier (source : ORCAE)

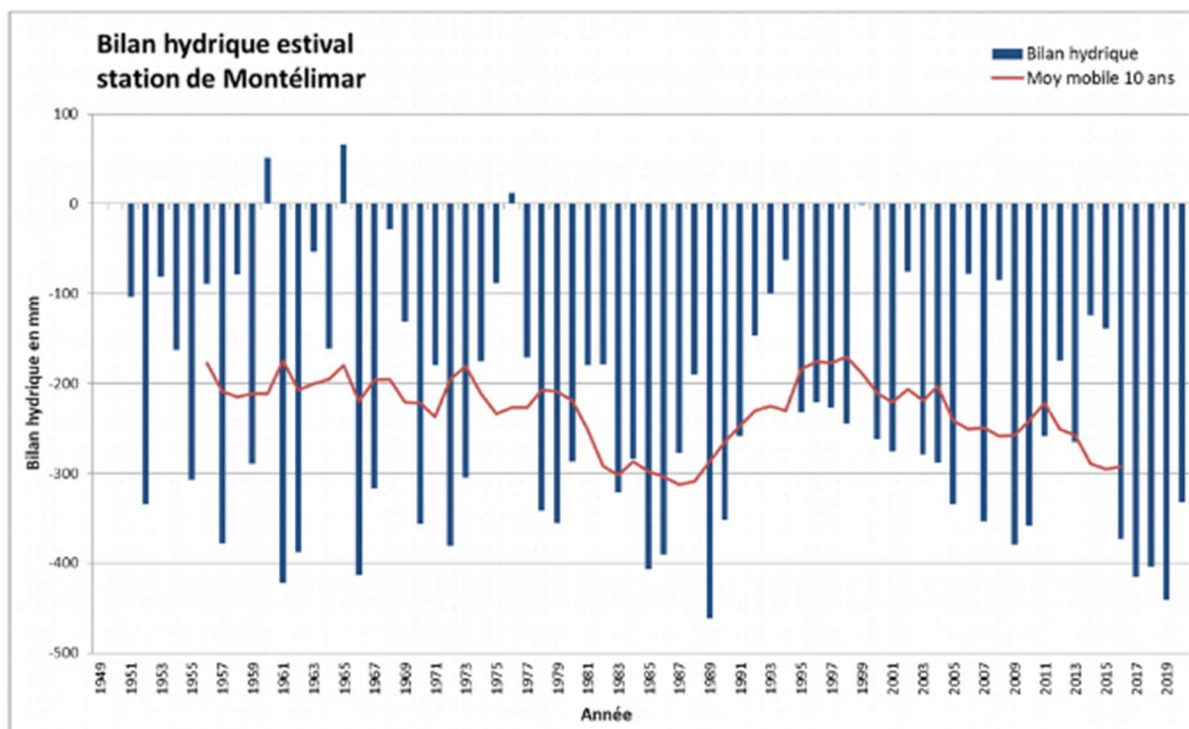


Figure 17 : Bilan hydrique estival (source : ORCAE)



Outre les bilans hydriques des saisons printanières et estivales, l'ORCAE a également fait l'état des précipitations en saison printanière et estivale ainsi que de l'évapotranspiration des végétaux sur ces mêmes saisons, à l'échelle départementale. Le différentiel en période estivale est présenté en figure 22, la saison printanière ayant une tendance similaire mais moins marquée, et montre une tendance à la baisse du côté des précipitations annuelles ainsi qu'une tendance à la hausse de l'évapotranspiration.

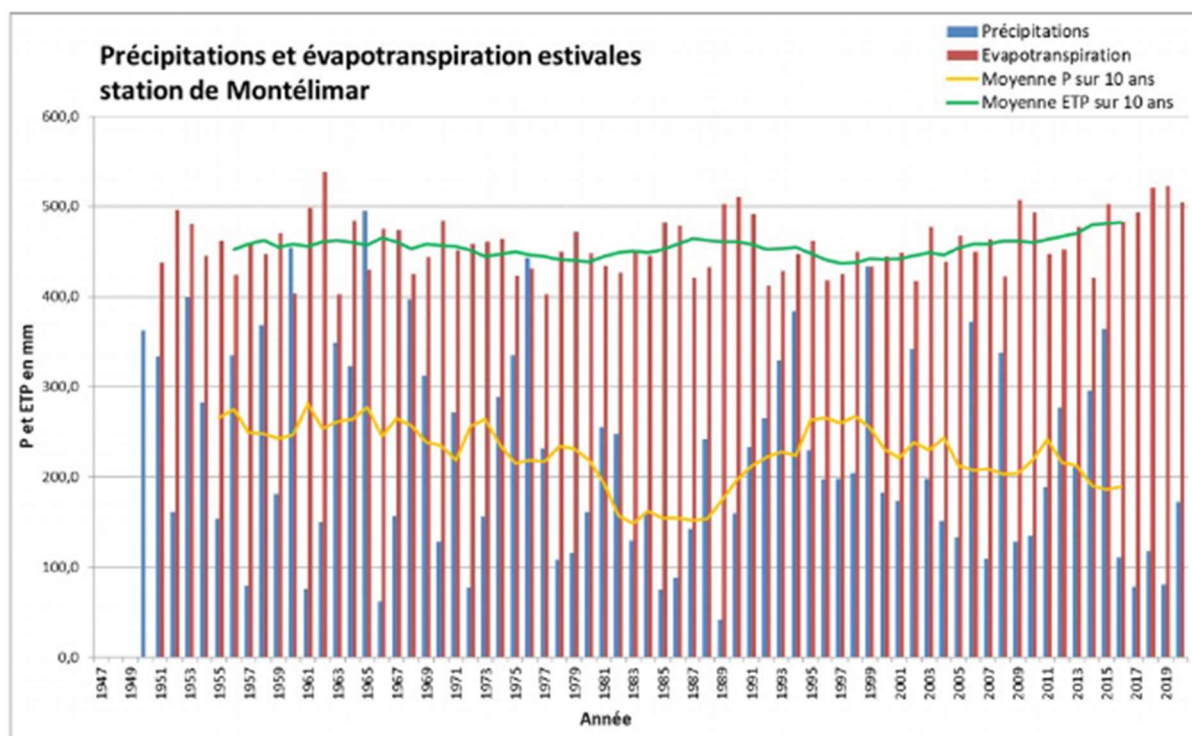


Figure 18 : Précipitations et évapotranspirations estivales (source : ORCAE)

D'après le DSF, si ce phénomène de sécheresse a eu un effet sur les arbres en place (rougissement des feuilles, etc), les plantations d'arbres ont également été touchées. Le manque d'eau au printemps, couplé à d'autres facteurs tels que des problématiques de travail du sol à la plantation, la période de cette dernière ou encore la qualité des plants, est à l'origine d'une mortalité de 20 à 70 % sur les plants.

Les divers dépérissements observés conduisent à un effet de mitage du couvert arboré. Ces ouvertures et la difficulté de régénération de certains arbres peut favoriser le développement d'une strate arbustive, strate qui peut rendre les peuplements plus vulnérables face au risque incendie. La question de la résilience des peuplements face au changement climatique concerne donc non seulement la préservation d'espaces et des services qu'ils permettent, mais également la limitation du risque incendie sur le territoire dans un contexte où ce genre d'événement tend à être de plus en plus favorisé (canicules, sécheresses, etc.).

Par ailleurs, le réseau AFORCE¹⁵ ressemble une partie importante des recherches menées sur le changement climatique et ses effets sur le milieu forestier ainsi que sur la filière bois, ainsi que les outils permettant d'étudier les effets de ces changements. Les diverses initiatives aujourd'hui menées pour étudier les différentes solutions d'adaptations sont également compilées dans ce réseau, grâce à l'ensemble des partenaires qui y sont intégrés.

¹⁵ Réseau AFORCE : <https://www.reseau-aforce.fr/>



2) Augmentation des aléas incendies

En géographie, on distingue le risque de l'aléa. Le risque se rapporte à une probabilité de réalisation d'un aléa et aux dégâts que cela peut engendrer sur une population vulnérable. Un aléa se rapporte à un phénomène qui peut se réaliser sur un espace donné. Ainsi, les espaces avec un aléa incendie faible sont des espaces où il est peu probable qu'un feu se déclenche, à l'inverse, une zone avec un aléa fort a de fortes chances de connaître un feu. Cependant, il est important de garder à l'esprit qu'une zone avec un aléa faible peut tout de même comporter un risque élevé en fonction de sa vulnérabilité (habitations à proximité par exemple).

A partir des données de la DDT, il a été possible de superposer, en figure 23, les couches des massifs forestiers du territoire de la stratégie forestière avec la couche d'aléa incendie. Des contraintes d'ordre technique n'ont pas pu permettre un calcul des surfaces concernées par chaque type d'aléa. Néanmoins, il est possible d'observer qu'une partie non négligeable des espaces forestiers est concernée par un aléa incendie très fort. Ces espaces correspondent à des peuplements de conifères mélangés, de pins sylvestres, de sapins, d'épicéas et de peuplements mixtes.

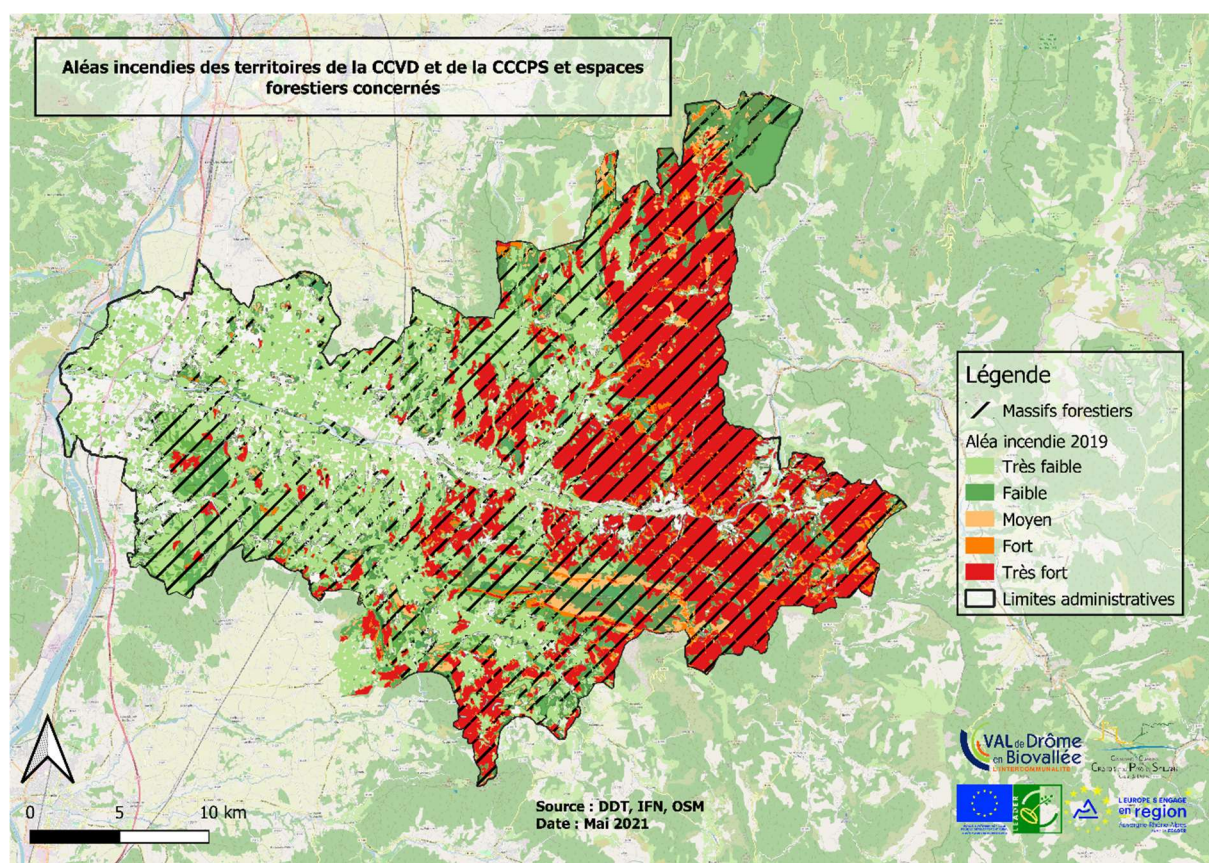


Figure 19 : Cartographie des aléas incendie sur le territoire

Face à un aléa fort sur une partie importante du territoire, l'un des leviers d'action est de procéder à une diminution du risque lié à cet aléa, via la mise en place de DFCI (défense des forêts contre l'incendie) ou la veille au respect des obligations de débroussaillage¹⁶. L'aléa peut également être diminué par l'entretien des sous-bois.

¹⁶ DDT Drôme – Obligations de débroussaillage : <http://www.drome.gouv.fr/obligations-de-debroussaillage-a2914.html>





Obligations de débroussaillage, que dit la loi ?

Le débroussaillage n'est pas synonyme d'une coupe de tous les arbres, mais implique une réduction des végétaux de toute nature pouvant prendre feu et se propager sur les habitations. Par cette opération, l'objectif est de limiter les risques de propagation du feu sur les zones à risque.

La DDT met à disposition de tous une liste des communes drômoises concernées par les obligations de débroussaillage. Cette obligation intervient sur les communes considérées « à risque fort » au regard du risque incendie. La majorité des communes du territoire sont concernées.

Les espaces situés à moins de 200m de terrains en nature de bois, forêts, landes, garrigues, maquis, plantations ou reboisements sont concernés par cette obligation.

Pour les terrains situés en zone « non urbaine » d'après les documents d'urbanisme, ou en l'absence de document d'urbanisme, il est **obligatoire de débroussailler dans un rayon de 50m autour de toute construction** ; cette obligation ne tient pas compte des limites de propriétés ; le maire peut décider de porter cette obligation à 100m. **Un débroussaillage doit également être effectué 10m autour des chemins d'accès.**

Pour les terrains situés en « zone urbaine » au titre des documents d'urbanisme ou en zone spécifique listée par un arrêté préfectoral, c'est **l'ensemble de la parcelle qui doit faire l'objet d'un débroussaillage**, qu'il y ait un bâtiment ou non.

Au-delà des données fournies par la DDT, la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Sud met à disposition de tous une base de données nommée « Prométhée » recensant tous les feux de forêt ayant eu lieu sur les départements du Sud de la France¹⁷. De cette base de données ont été extraits tous les feux de forêt ayant eu lieu entre 1990 et 2020 sur le territoire de la CCVD et de la CCCPS. Le graphique présenté en figure 24 permet d'interpréter ces données :

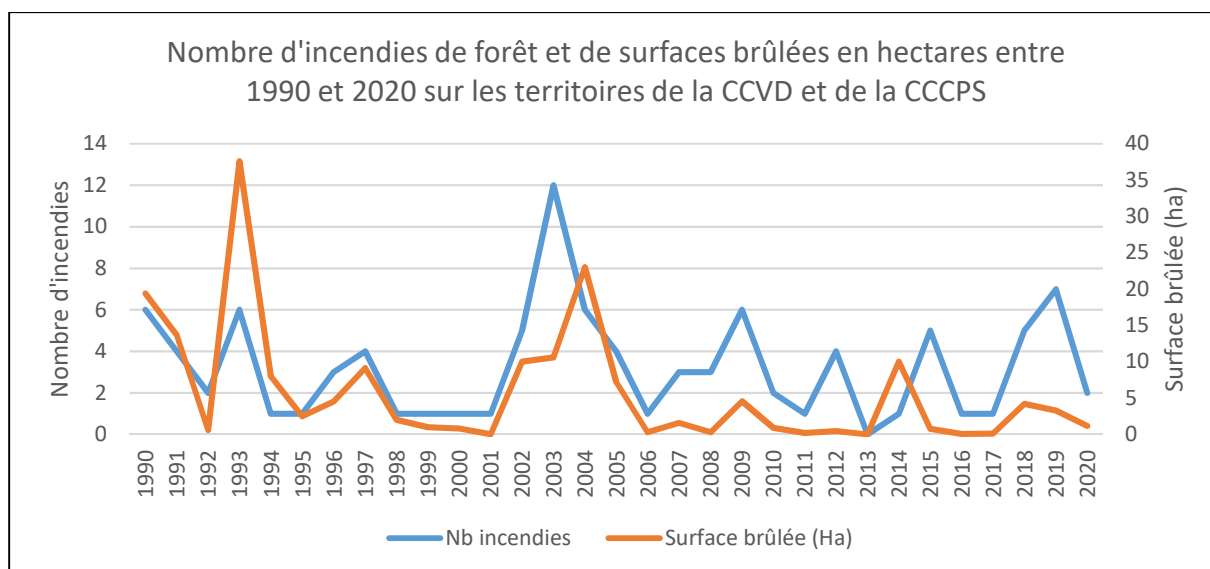


Figure 20 : Représentation graphique du nombre de feux de forêts entre 1990 et 2020 (source : Prométhée)

¹⁷ Prométhée - Banque de données sur les incendies de forêt en région Méditerranéennes en France : <https://www.promethee.com/default/incendies>



Si l'analyse des données fournies par la base de données Prométhée ne permet pas de dégager une tendance concernant l'augmentation du nombre d'incendies ayant lieu chaque année, il est tout de même possible d'observer que des pics tels que celui de 2003 correspondent à une année marquée par une canicule particulièrement forte. Dans un contexte où les épisodes de sécheresse et de canicule sont voués à augmenter, conséquence du changement climatique, il est probable que le nombre annuel de feux de forêts augmente. En effet, la figure 25 permet d'observer une tendance à la hausse des températures moyennes estivales, notamment sur les dix dernières années, atteignant presque 25°C de moyenne en 2019.

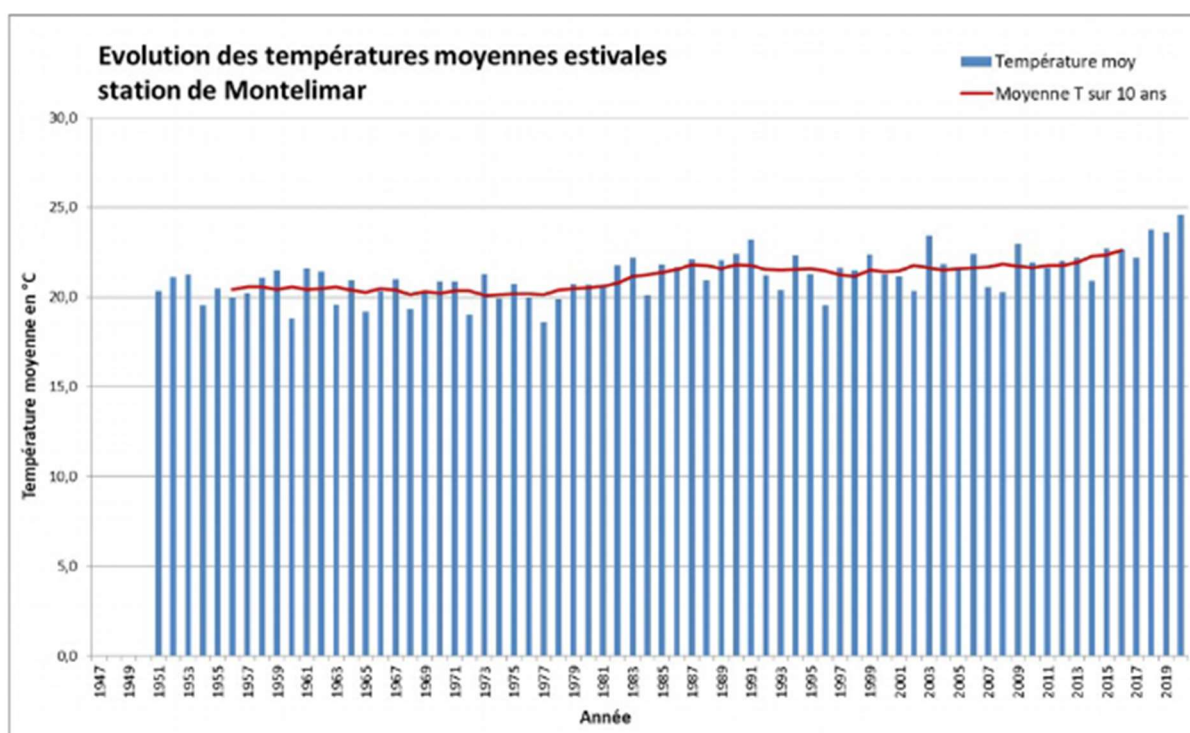


Figure 21 : Evolution des températures moyennes estivales dans la Drôme (source : ORCAE)

Si la cartographie d'aléa incendie permet de donner une photographie en 2020 du risque d'occurrence d'un incendie sur le territoire, un autre indicateur permet quant à lui de montrer l'évolution de ce risque d'occurrence, de 1959 à 2015 : l'Indice Forêt Météo¹⁸. Cet indicateur est élaboré par l'ORCAE à partir de données climatiques telles que le taux d'humidité dans l'air, la température, précipitations et vitesse du vent. L'indicateur observe le nombre de jours annuels où l'IFM est supérieur à 20 (figure 26), seuil fixé nationalement et représentant le risque d'un déclenchement réel d'un feu de forêt. Cet indicateur peut également être mis en lien avec les surfaces concernées. Sur la figure 27, sont représentées les surfaces concernées par un IFM supérieur à 20 pendant au moins 20 jours dans l'année. Deux éléments ressortent des graphiques présentés : le nombre de jours annuels où l'IFM est supérieur à 20 est en augmentation depuis 1997 ; le pourcentage de surfaces concernées par un IFM supérieur à 20 pendant au moins 20 jours est important, depuis les années 2000, ce sont au moins 70% des surfaces du département qui sont concernées par un risque de départ de feu.

¹⁸ ORCAE – Risque feu de forêt, évolution temporelle et spatiale de l'IFM : https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr/fileadmin/user_upload/mediatheque/ORCAE/Documents/Publications/ORCAE_Fiche_Indicateur_Risque_Incendie.pdf



Nombre de jours annuels où Indice Forêt Météo > 20

Département de la Drôme

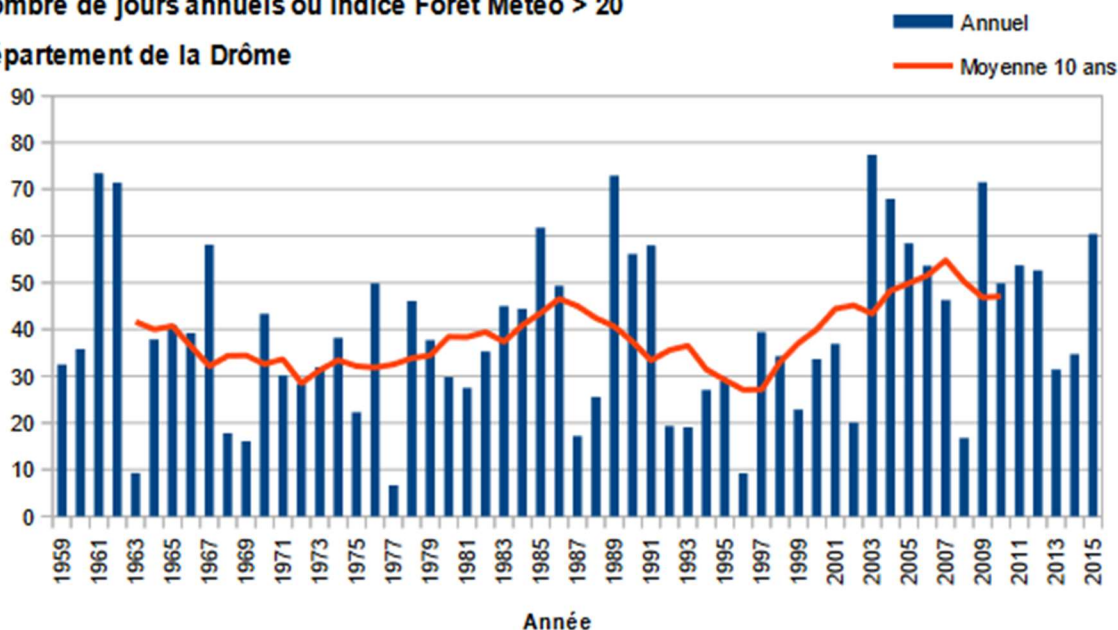


Figure 22 : Nombre de jours annuels comprenant un IFM supérieur à 20 (source : ORCAE)

Pourcentage annuel de la surface touchée par les conditions propices aux départs de feux de forêts dans la Drôme

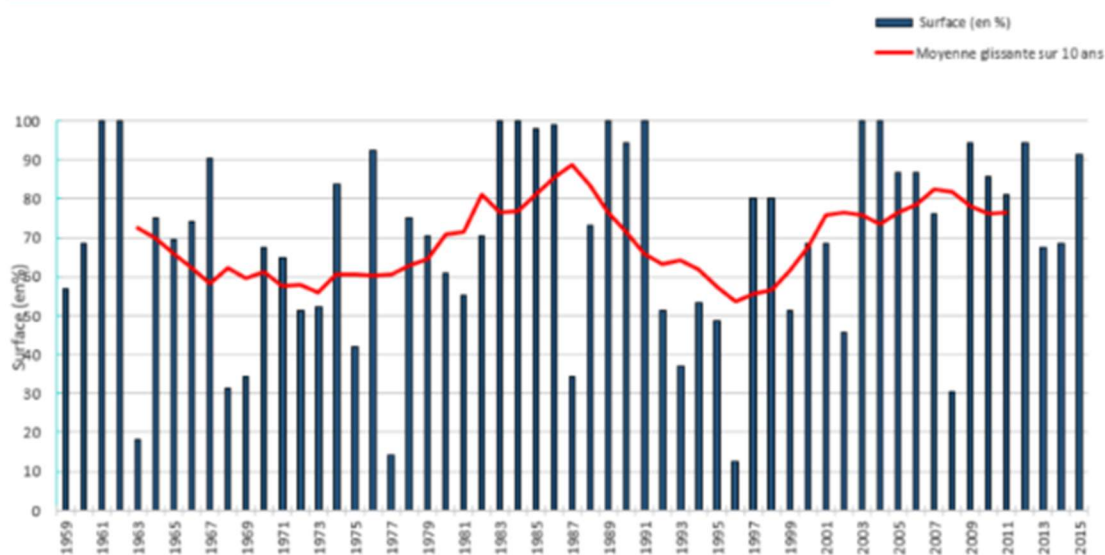


Figure 23 : Pourcentage de surfaces concernées par un risque de départ de feu dans la Drôme (source : ORCAE)

Le rapport de l'ORCAE sur cet indice est effectué pour chaque département de la région Auvergne Rhône-Alpes. La comparaison de la Drôme avec les autres départements permet d'observer qu'il s'agit de l'un des départements les plus sensibles en matière de conditions météorologiques propices aux feux de forêt, aux côtés de l'Ardèche, mais également qu'il s'agit du département pour lequel les surfaces concernées par ce risque d'occurrence sont les plus importantes. L'enjeu du feu de forêt sur le département de la Drôme est donc un enjeu réel et sujet, depuis les années 1980, à une accentuation.



3) Conséquences pour le territoire

Que ce soit par les dépérissements ou par les incendies, les massifs du territoire sont aujourd'hui soumis à certaines menaces. Comme cela a été précédemment évoqué, la forêt représente un réel atout dans la lutte contre le changement climatique par sa capacité à stocker et séquestrer du carbone, mais elle représente également un élément de préoccupation important. La perte d'arbres, par le biais de dépérissements ou d'incendies signifie la perte du carbone stocké. Malgré une replantation, il est nécessaire de garder à l'esprit que le carbone qui était stocké dans un arbre mettra des décennies avant d'être de nouveau stocké. Le temps de la forêt est un temps long, auquel il faut s'adapter tout en anticipant les événements à venir.

Néanmoins, les impacts négatifs de la perte d'espaces forestiers ne se limite pas à la perte de stocks de carbone. La forêt est avant tout un habitat pour de nombreuses espèces, ainsi, les dépérissements et incendies sont synonymes d'une perte d'habitats pour ces espèces. Il est donc important de veiller à la préservation des espaces forestiers afin de pouvoir préserver la biodiversité qu'elle renferme.

Enfin, incendies et dépérissements ont un impact non négligeable sur l'aspect des paysages ainsi que sur le volet social que l'on associe à la forêt. En effet, la perte de tels espaces signifie également la perte d'une partie intégrante du paysage et d'un espace de loisir pour les administrés. Il est également nécessaire de garder à l'esprit qu'il existe une attache émotionnelle à la forêt pour les habitants d'un territoire ainsi que pour les personnes qui y travaillent.



III – Quelles peuvent-être les difficultés rencontrées ?

1) Le morcellement des parcelles

Au fil des successions, les parcelles forestières se sont divisées, créant aujourd’hui une problématique de morcellement forestier sur le territoire national. En effet, d’après l’Académie d’Agriculture de France [1], il y a en France 3.7 millions de propriétaires forestiers pour 10 millions d’hectares de forêt, ce qui donne en moyenne un peu moins de trois hectares de forêt par propriétaire. Si la réalité est plus nuancée : un tiers de la forêt privée nationale appartient à des propriétaires possédant des parcelles de plus de 25 ha ; la problématique du morcellement persiste : les coûts induits par la gestion et l’exploitation des bois sur une petite parcelle sont trop élevés pour les petits propriétaires forestiers, notamment dans le cas d’une coupe en éclaircie. Ce morcellement peut constituer un frein majeur à la mise en place d’une gestion forestière sur un territoire donné.

Pour endiguer le morcellement, le Code forestier¹⁹ prévoit pour la vente de toute parcelle classée en nature de bois au cadastre inférieure à quatre hectares, que les propriétaires d’une parcelle contiguë puissent être notifiés de la vente et exercer un droit de préférence, droit s’appliquant également à la commune sans nécessité de posséder une parcelle voisine. Par ailleurs, si la commune possède une parcelle de forêt communale contiguë à la parcelle en vente, ou que l’Etat possède une parcelle de forêt domaniale contiguë, alors ces entités peuvent faire jouer leur droit de préemption.

Sur les territoires de la CCVD et de la CCCPS, le nombre de propriétés est de 5 747, pour 9 539 propriétaires (ce chiffre est dû à la présence de parcelles en indivision). En observant la répartition des surfaces par propriétés, imagés par la figure 28, 75 % des propriétés du territoire sont inférieures à quatre hectares, ce qui représente une forte présence de très petites propriétés et montre que le territoire est fortement concerné par la problématique du morcellement.

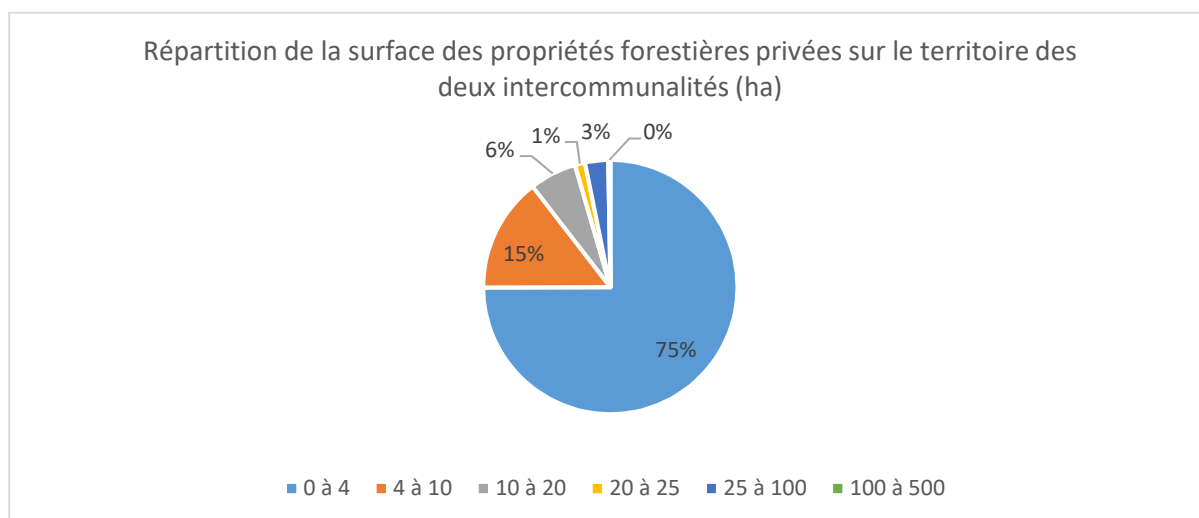


Figure 24 : Répartition de la surfaces des propriétés forestières (source : CRPF)

Concernant la propriété privée, le Code forestier impose la mise en place d’un Plan Simple de Gestion pour toute parcelle supérieure ou égale à 25 hectares ou tout ensemble de parcelles appartenant à un

¹⁹ Code Forestier – Articles L.331-19 à L.331-24 :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000025244092/LEGISCTA000025247242/#LEGISCTA000025247729



même propriétaire et situées dans une même zone géographique supérieur ou égal à 25 hectares²⁰
D'après la figure 28, la part des propriétés privées pouvant être soumises à un PSG représente 3 % des propriétés concernées.

Au-delà des contraintes économiques connues lors de l'exploitation de petites surfaces, il existe une potentielle problématique environnementale liée au morcellement forestier : la multiplication des coupes rases. Les conséquences de ces coupes pour le sol ainsi que pour l'espace forestier sont connues mais peuvent être relativisées sur une petite surface à l'échelle de tout un massif ; ici, ce qui fait l'objet d'inquiétudes, c'est la proportion de parcelles potentiellement concernées par une mise en place simple de coupes à blanc, puisque 75 % des parcelles privées du territoire font moins de quatre hectares. Dans le département de la Drôme, la réglementation est la suivante :

- 🍃 Pour les coupes rases de plus d'un hectare, sur une surface totale de quatre hectares, il y a une obligation d'assurer le renouvellement des peuplements en l'absence d'une régénération naturelle dans un délai de cinq ans.
- 🍃 En l'absence de document de gestion durable, une autorisation préfectorale est nécessaire pour les coupes prélevant plus de la moitié du volume de futaie sur des surfaces supérieures ou égales à quatre hectares, ou 0.5 hectares dans le cas de ripisylves.²¹

Si la crainte des coupes rases est très marquée au sein des deux territoires, cela s'explique par une histoire récente qui a été marquée par des coupes à blanc ayant eu lieu dans les ripisylves, notamment celle de 2013, où quatre hectares de forêt alluviale ont été coupés pour alimenter la centrale de Pierrelatte. Ce type d'événement a conduit à la création d'ASLGF, notamment celle de la Pierre Sanglante, en réaction à ces coupes. Aujourd'hui, des Arrêtés Préfectoraux de Protection de la Nature et des Habitats (APPHN) ont été pris afin de limiter les coupes sur les forêts alluviales de la Drôme et du Roubion. A ces craintes nées de l'histoire du territoire, s'ajoutent celles liées au changement climatique, où la capacité des peuplements à se régénérer après ce type de coupe est désormais interrogée par les élus et habitants.

Concernant l'état actuel de ces coupes sur le territoire, la DDT a mis à disposition des données cartographiques permettant d'identifier les espaces où ont eu lieu des coupes rases, détectées entre 2016 et 2021. Le tableau 2 permet de synthétiser les surfaces totales de forêts ayant fait l'objet de coupes rases sur le territoire :

Tableau 2 : Surfaces ayant fait l'objet d'une coupe à blanc sur le territoire entre 2016 et 2021 (source : DDT, INRAE)

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Surface (ha)	17	71	45	35	48	31	247

De ce fait, il est possible de constater qu'en six années, ce sont 247 hectares de forêt qui ont fait l'objet de coupes à blanc, soit 0.5 % de la surface forestière totale du territoire. Bien qu'il s'agisse du mode de coupe principal employé sur le territoire, celui-ci concerne finalement un faible nombre de surfaces. Ainsi, ce qui rend les coupes à blanc marquantes sur le territoire ne sont pas leur ampleur, mais la rupture paysagère qu'elles créent, notamment sur les coupes de taillis, ou des problématiques de gestion qu'elles révèlent, notamment lorsqu'elle se produisent dans les ripisylves.

²⁰ Code Forestier – Article L.312-1 : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029595825/

²¹ ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2021-12-08-00002 EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2021 : http://www.drome.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_l124-5_et_l124-6_drome_signe.pdf



Au-delà des problématiques liées à la coupe rase, le morcellement forestier pose aussi problème en matière d'exploitation forestière. En effet, faire venir des engins de chantier pour de petites surfaces peut être une opération à perte pour le propriétaire, notamment dans le cadre d'une coupe en éclaircie. De ce fait, il y a un enjeu autour de la réduction de ce morcellement afin de faciliter la mise en place d'une gestion durable sur les parcelles du territoire. De même, le morcellement des parcelles peut poser problème en matière d'accès et de desserte.

2) Contraintes liées au terrain

Dans le domaine de la gestion forestière, il est important de garder en tête que tout hectare de forêt présent sur un territoire n'est pas nécessairement exploitable. En effet, plusieurs éléments peuvent mener à une impossibilité d'exploiter une parcelle. Il peut s'agir de mesures vouées à protéger certains espaces naturels ou patrimoniaux, ou bien de contraintes liées au terrain ou à l'accessibilité des parcelles. Dans le cas du territoire de la Vallée de la Drôme, les contraintes liées au terrain sont relativement fortes.

De manière générale, le seuil de pente à partir duquel on considère que l'exploitation forestière devient plus complexe est fixé à 30 %. Sur la carte présentée en figure 29, et d'après les calculs de surfaces effectués, il apparaît que 60 % des surfaces forestières du territoire se situent sur des zones dont les pentes sont supérieures à 30 %. La présence de fortes pentes s'explique par la présence des premiers versants du Vercors sur les communes Nord du territoire, et des premières hauteurs du massif du Diois à l'Est du territoire, ainsi que par la présence du massif de la forêt de Saou.

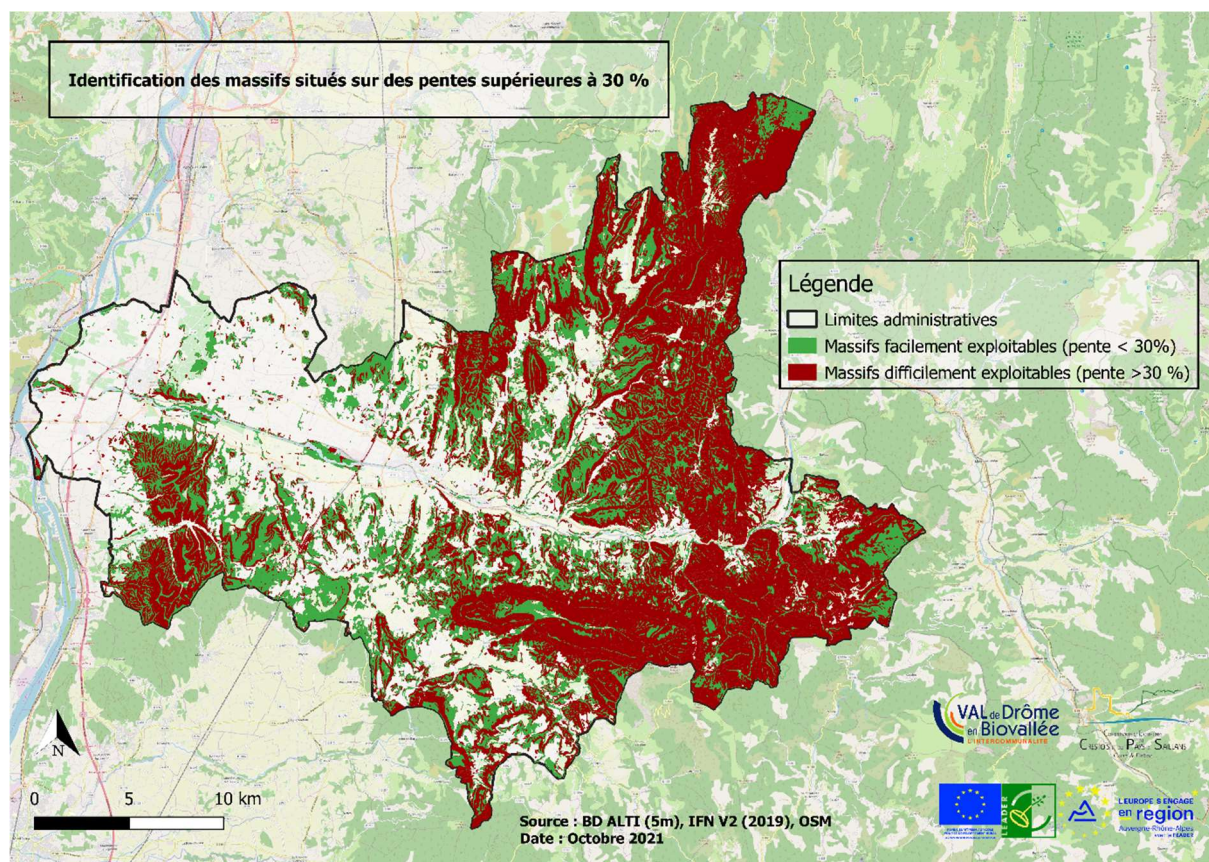


Figure 25 : Cartographie des espaces concernés par une pente supérieure à 30 %

Le terrain est donc contraignant pour de l'exploitation forestière sur une majeure partie des massifs. Toutefois, il est nécessaire de souligner l'importance d'autant plus marquée de préserver les massifs



forestiers situés sur de telles zones. En effet, pour rappel, les forêts constituent un véritable rempart contre les avalanches, les éboulements ainsi que l'érosion. Prendre soin des forêts situées sur ces pentes, c'est également prévenir de certains risques naturels.

3) Difficultés économiques rencontrées

Les entretiens menés avec différents acteurs de la filière sur le territoire ont permis de constater que l'un des principaux freins à l'exploitation des bois en éclaircie sur le territoire est d'ordre économique. En effet, ce type d'exploitation a un coût plus important, en particulier parce qu'il s'agit d'un type de coupe plus délicat à mettre en place qu'une coupe rase. De plus, le volume de bois sorti à l'issue de la coupe est moins important que celui d'une coupe à blanc. Si l'on exclut toute notion de gain environnemental, la coupe en éclaircie est moins rentable qu'une coupe rase. De ce fait, les chantiers peuvent être à perte pour les propriétaires ou peu intéressants pour les entrepreneurs de travaux forestiers, pour qui vivre d'une exploitation en éclaircie des forêts locales n'est pas évident. Par ailleurs, la pratique de la coupe en éclaircie nécessite d'être formé à ce type d'opération, ce qui n'est pas le cas d'une partie des entrepreneurs de travaux forestiers travaillant sur le territoire ; de plus, les difficultés économiques liées à ce mode d'exploitation encouragent difficilement un changement de tendance. Au-delà des contraintes d'ordre technique, il y a également des contraintes liées à la desserte du terrain ; à l'heure actuelle, les espaces présentant un fort potentiel pour la structuration d'une filière locale sont sous exploités, faute de pistes forestières facilitant l'accès aux massifs pour les entrepreneurs de travaux forestiers.

La difficulté économique rencontrée par les propriétaires forestiers sur le territoire est également due au fait que la qualité des bois présents ne permet, dans la majorité des cas, qu'une valorisation en bois énergie, mais peu en bois d'œuvre. Des bois destinés à une valorisation en bois énergie se vendent moins cher que des bois destinés à partir en scierie, ce qui renforce le poids de la contrainte économique sur ce type de chantier. Les volumes de « beaux bois » pouvant partir à destination des scieries n'est aujourd'hui pas assez significatif pour pouvoir mettre en place une démarche de tri sur chantier.

Malgré des aides aux opérations sylvicoles existantes chez les conseils départementaux et régionaux, les difficultés économiques rencontrées sur le territoire, notamment concernant les chantiers de coupes en éclaircie, ont été soulignées par les acteurs interrogés.



IV – Quels sont les objectifs de la stratégie ?

1) Identification des objectifs stratégiques

Le diagnostic ainsi que les entretiens et échanges ayant eu lieu avec les différents acteurs du territoire ont permis de faire ressortir cinq différents enjeux auxquels la stratégie forestière espère répondre. Ces enjeux permettent de couvrir les différentes thématiques liées à la forêt et d'assurer la possibilité de mener des actions transversales.

Objectif A : Recréer un espace de bien être partagé et habité

Les perceptions de la forêt sont multiples et fluctuent en fonction des acteurs concernés. Néanmoins, cette perception « morcelée » peut conduire au maintien de certaines idées reçues et créer des divisions entre les différents usagers. De plus, la forêt du territoire peut être considérée comme relativement jeune ; il n'existe donc pas, sur le territoire, de culture forestière historique et ancrée chez la population, ce qui amplifie la persistance des idées reçues ainsi que les oppositions entre usagers par le manque de sensibilisation et d'information sur certains sujets. Ainsi, il est nécessaire de rendre le temps de déconstruire les idées reçues concernant la forêt, sa gestion, ses métiers, etc., auprès de tous les publics, de manière à créer une base commune et de construire peu à peu une culture forestière partagée entre tous les usagers.

De même, il existe aujourd'hui des conflits d'usage entre les différents usagers de la forêt. Sports de nature, exploitation forestière, chasse, etc. se croisent en un même lieu. Cette concentration d'activités au sein d'un même milieu nécessite de créer des rapports apaisés et permettant à chacun de s'y épanouir, sans pour autant porter préjudice aux autres.

Néanmoins, s'il n'existe pas encore de culture forestière sur le territoire, des initiatives locales émergent, notamment par le biais d'associations, et permettent de créer des points d'ancrage pour les actions de sensibilisation à mettre en place. Il y a donc une synergie à créer entre tous les acteurs permettant de créer des espaces de sensibilisation.

Points de vigilance :

- 🍃 Ne pas perdre de vue que l'espace forestier n'est pas uniquement partagé et habité par ses acteurs, mais qu'il est également partagé avec des espèces non-humaines.
- 🍃 Travailler avec la notion de propriété et sensibiliser le grand public au respect de la propriété privée en forêt.
- 🍃 Veiller à sensibiliser tous les types de publics et d'usagers

Objectif B : Préserver la biodiversité et les paysages

La forêt est aujourd'hui un élément à part entière du paysage de la Vallée de la Drôme. Présents sur 55 % de la surface du territoire, ces espaces boisés font aujourd'hui partie de la « carte postale ». A une époque où la préservation des espaces naturels et de la qualité des paysages sont au cœur des préoccupations de la population, il semble plus que nécessaire d'intégrer aux enjeux de cette stratégie la notion de protection des paysages et des espèces qui y habitent. La présence de la rivière Drôme, et par extension de ripisylves, est également un élément marquant du territoire. Ces espaces constituent



des réservoirs de biodiversité. Des espèces telles que le castor d'Europe, la loutre ou le gravelot trouvent refuge dans les ripisylves du territoire.

Les projets de « forêts mosaïques » entrepris par l'ONF soulignent aujourd'hui l'importance, pour limiter les dépérissements massifs en cas de maladie mais également pour le développement de la biodiversité, de créer des espaces diversifiés au sein des massifs forestiers du territoire. Outre les enjeux de partage de l'espace et de production d'une ressource, ce type de projet met également en avant la nécessité de conserver des espaces de sénescence. Un travail de diversification est donc à entreprendre sur les massifs du territoire.

Enfin, il y a également une nécessité de démocratiser la notion de biodiversité et de rendre cette notion accessible et compréhensible par l'ensemble des usagers afin d'encourager les bons comportements. De ce fait, il existe un besoin d'étoffer les connaissances déjà existantes concernant la biodiversité que renferme les espaces forestiers du territoire, de manière à ce que chacun puisse s'appropriier le sujet et en cerner les enjeux.

Points de vigilance :

- 🍃 Affiner nos connaissances en matière de biodiversité sur le territoire afin d'agir de la manière la plus pertinente possible
- 🍃 Insister sur le partage de l'information et la sensibilisation

Objectif C : S'adapter au changement climatique

Aujourd'hui au cœur des débats, le changement climatique constitue un enjeu majeur pour les territoires. En réponse à ces futurs changements, des politiques de transition énergétique et écologique voient le jour, remettant en question notre manière d'aménager un territoire. La question de la raréfaction des ressources fossiles est aujourd'hui un élément préoccupant : l'énergie est au cœur de tout et sa production est l'un des piliers de nos civilisations occidentales. Si le développement d'énergies renouvelables sonne comme une réponse à ces préoccupations, cette solution comporte de nombreux enjeux au regard du changement climatique, en particulier pour le domaine du bois énergie.

En effet, si le bois est bel et bien une ressource renouvelable, elle n'en est pas moins menacée par les prévisions climatiques : intensification des sécheresses, augmentation des jours de chaleur, canicules répétées et maladies ne sont qu'une partie des causes potentielles de dépérissements de massifs forestiers.

Le temps des forêts est un temps long. Si les conséquences du changement climatique peuvent sembler encore légères, elles doivent être anticipées dès aujourd'hui afin de laisser à la nature le temps de s'adapter. Les facteurs de dépérissements se développant plus rapidement que l'adaptation des forêts, un accompagnement du renouvellement des peuplements semble avoir un rôle important à jouer dans le cadre de cette adaptation et à la préservation d'une ressource (pas uniquement monétaire, mais également paysagère, écologique et sociale.)

Points de vigilance :

- 🍃 Difficulté de mise en œuvre pour la prévention du risque incendie
- 🍃 Prendre exemple sur les initiatives mises en place sur d'autres territoires



Objectif D : Gérer et mobiliser la ressource

La gestion des peuplements forestiers du territoire est une problématique à mettre au cœur de la future stratégie du territoire. En effet, de la gestion dépendent de nombreux autres enjeux forestiers : biodiversité, adaptation au changement climatique, production d'une ressource locale, etc. En somme, la gestion forestière est un point central dans la transition vers un territoire valorisant les richesses de ses peuplements (par richesse, on entend la valeur des bois et les services écosystémiques rendus, mais également la capacité de ces espaces à héberger une biodiversité, à servir de corridor écologique et à accueillir du public).

Aujourd'hui, il existe une nécessité d'accompagner les propriétaires forestiers dans une démarche de remembrement des parcelles forestières, de manière à créer des ensembles plus homogènes et cohérents, pouvant bénéficier de documents de gestion durable. Outre les opérations de remembrement, il est également question d'aider les propriétaires privés à rejoindre les ASLGF existantes sur le territoire. La forêt doit devenir un sujet qui mobilise. Dans cette optique de remembrement, le travail sur la recherche de biens vacants et sans maîtres est également essentiel.

Enfin, il est important de parvenir à mobiliser des acteurs économiques, notamment les bûcherons qui interviennent en début de chaîne. Pour ce faire, il est important de prendre en compte les actuels freins à l'installation pérenne de ce type d'acteur.

Les choix qui seront fait dès aujourd'hui dans le domaine de la gestion forestière auront un impact certain sur l'évolution des espaces boisés du territoire. Néanmoins, il est nécessaire de garder à l'esprit que ces changements interviennent à très long terme et qu'il s'agit donc de choix qui seront faits pour les futures générations.

Points de vigilance :

- 🌿 Travail important à effectuer avec les propriétaires forestiers
- 🌿 Assurer une appropriation du sujet par la collectivité et assurer une mobilisation autour des acteurs existants (gestion, exploitation, ...)
- 🌿 Se doter de moyens pour aider au remembrement des parcelles forestières et d'accompagner les propriétaires dans ce type de démarche

Objectif E : Produire et consommer une ressource locale

Aujourd'hui, la notion de ressource est un enjeu, que ce soit sur sa disponibilité, sa provenance, sa nature, la ressource est un élément qui est de plus en plus questionné et qui se place au cœur des discussions en matière de transition écologique. Si dans le domaine de l'alimentation, la ressource locale s'est popularisée, elle touche aujourd'hui le domaine de l'énergie et de la construction. De ce fait, la valorisation du bois peut être un sujet abordé sous le prisme de la filière locale, que ce soit pour le bois énergie, le bois d'œuvre et le bois d'industrie.

Le bois comporte un intérêt dans ses propriétés mécaniques, son pouvoir calorifique, mais également dans sa capacité à stocker et séquestrer du carbone (rejeté dans le cas de bois énergie). Pour donner une continuité à ces bénéfices liés à l'absorption des émissions de carbone, il est nécessaire d'engager une baisse de ces dernières, en passant, notamment, par la réduction du rayon d'approvisionnement



des produits bois. De ce fait, la mise en place d'une filière forêt-bois locale participerait à atteindre les objectifs de transition énergétique du territoire, fixés par la démarche TEPOS ainsi que le PCAET.

L'histoire des deux territoires a été marquée par de grandes coupes rases en 2013, dont les marques laissées ont déclenché l'émergence d'initiatives telles que la constitution des ASLGF. Ces coupes ont été effectuées dans le cadre de grands projets, nécessitant une grande quantité de ressource, sur des territoires voisins. Dès lors, il est important pour les collectivités de s'emparer du sujet afin de se prémunir face à ce genre d'événement. L'enjeu est de produire une ressource qui soit consommée sur le territoire et de faire émerger des projets raisonnés, adaptés au potentiel de production des forêts, de manière à ne pas porter préjudice aux autres enjeux du domaine forestier.

Points de vigilance :

- 🌿 Rester attentif à la viabilité économique du modèle choisi, sur l'ensemble des maillons de la chaîne de production
- 🌿 Maintenir l'équilibre entre ce qui sera consommé et ce que l'on sera capable de produire sans porter préjudice à la préservation des massifs ainsi qu'aux autres enjeux forestiers

2) Moyens alloués

A – Moyens humains

A ce jour, les moyens humains déployés pour la stratégie forestière des territoires de la CCVD et de la CCCPS se concentrent sur l'animation de cette dernière. Cette animation représente aujourd'hui 0.55 ETP, avec une mutualisation entre les deux territoires, afin de couvrir de manière homogène le périmètre des deux communautés de communes.

B – Gouvernance

Pour pouvoir assurer la mise en place des différentes actions identifiées, une instance de gouvernance a été associée au projet de stratégie forestière, sous la forme d'un Comité Stratégie Forêt-Bois (CSFB). Ce comité est constitué d'élus volontaires, qu'ils soient conseillers communautaires ou municipaux, des deux communautés de communes. Des partenaires techniques (ONF, CNPF, DDT, COFOR, CD26, ASLGF, LPO, FIBOIS, CR AuRA, autres services intercommunaux, ...) seront également intégrés à ce comité afin de permettre l'apport d'un regard proche du terrain.

Cette instance de gouvernance a plusieurs objectifs :

- Définir la ligne politique de la stratégie
- Prioriser les actions à mettre en place
- Apporter des idées nouvelles au plan d'actions
- Faire évoluer la stratégie au fur et à mesure de son application

Le comité stratégique permettra de prendre des décisions concernant l'application du plan d'actions de la stratégie forestière en amont des instances délibérantes, où ces décisions seront portées à connaissance des élus communautaires puis confirmées ou non par délibération. Cela permet également de créer un espace de discussion commun aux élus des deux territoires concernés par la stratégie forestière ainsi qu'aux acteurs présents sur le territoire et donc de créer une unité autour de ce projet du côté des élus et des techniciens.



Outre son rôle de tampon entre le travail d'animation et la validation des actions par les instances délibérantes. Le comité stratégique a pour objectif de faire vivre la stratégie forestière et d'en faire un

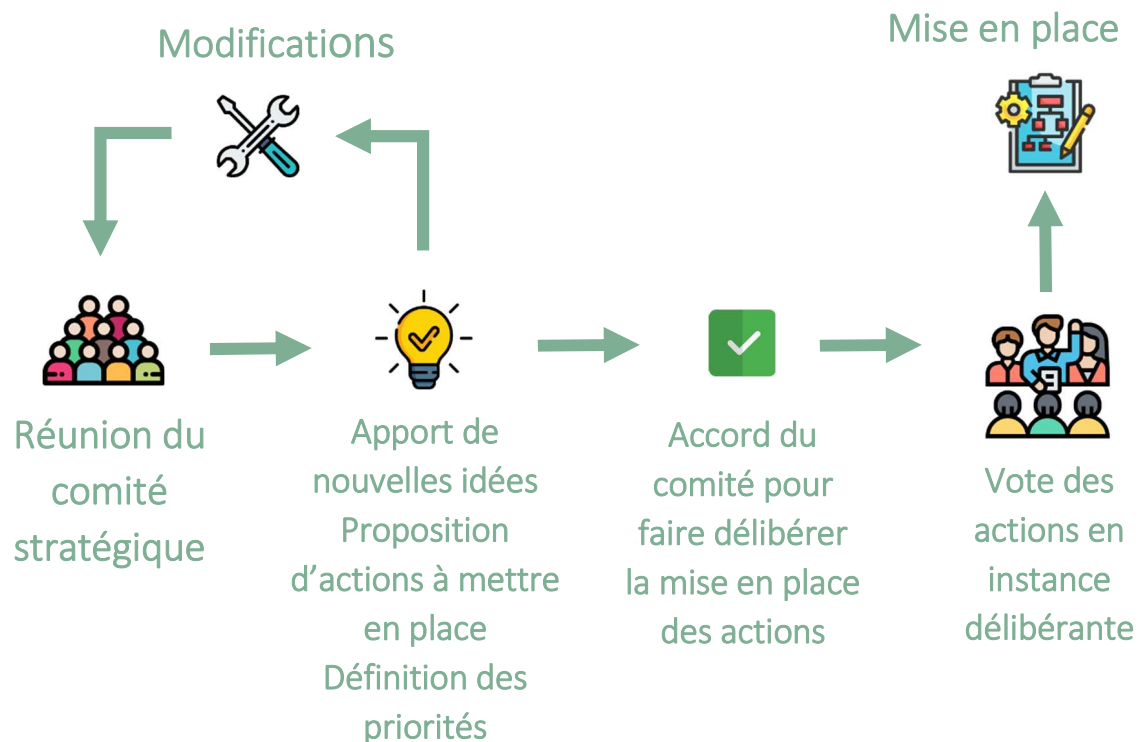


Figure 26 : Fonctionnement et rôle du comité stratégie forêt-bois

élément évolutif sur le territoire. En effet, le cœur de la stratégie repose aujourd'hui sur l'adaptation des massifs forestiers du territoire ; ainsi, il est nécessaire que les orientations de la stratégie forestière puissent suivre cette dynamique d'adaptation. La stratégie forestière du territoire n'est pas un outil figé mais une ressource dont le plan d'actions est voué à évoluer en fonction de l'évolution des réglementations, du climat, des projets qu'il sera possible de mettre en place, etc. La mécanique de cette instance est résumée sur la figure 30.

Des groupes de travail spécifiques pourront également être mis en place pour la mise en œuvre d'actions précises. Les productions de ces groupes de travail pourront ensuite être portées régulièrement à connaissance du comité stratégique.

B – Moyens financiers et mise en œuvre

Le tableau ci-dessous recense les dépenses aujourd'hui identifiées pour la mise en œuvre de la stratégie forestière et précise leur année d'application. Ce budget est aujourd'hui présenté à titre indicatif et pourra être sujet à modifications, puisqu'il s'agit d'un document voué à connaître des changements au fur et à mesure du travail effectué par le comité stratégique forêt-bois.

Néanmoins, avant la mise en œuvre de toute action portée par la stratégie forestière, un budget prévisionnel spécifique à la mise en place de cette action sera présenté en conseil communautaire, accompagné, lorsque l'action sera commune aux deux intercommunalités, par une convention de partenariat fixant le budget prévisionnel de l'opération ainsi que les restes à charge respectifs pour les deux collectivités.



Les montants présentés ci-dessous (notamment les dépenses 2023) permettront de déterminer un budget moyen annuel pour chacune des collectivités. Budget dans lequel les actions mises en place au cours de l'année devront s'inscrire.

Tableau 3 : Budget prévisionnel de la mise en place de la Stratégie forestière

Action	Dépense	Financement	Recette
Animation	19 341 € / an (0,55 ETP)	2021 – 2023 : LEADER 2024 : A déterminer	80%
A - 1	2022 : 10 000 € (fête de la forêt) + 600 € (adhésion annuelle COFOR) 2023 : 600 € (adhésion annuelle COFOR) 2024 : 600 € (adhésion annuelle COFOR)	2022 : CD26 + TEPOS	35 % CD26 / 50 % TEPOS
A - 2	A déterminer : budget communication	A déterminer	
B - 1	A déterminer : budget communication	A déterminer	
B - 2	A déterminer : budget communication	A déterminer	
C - 1	Cf budget fiche D-2		
C - 2	Temps agent		
D - 1	2022 : Cf A-1 + 200 000 € fonds d'intervention (CCVD) 2023 : Reconduction des fonds restants 2024 : Reconduction des fonds restants	2022 – 2024 : Revente des parcelles	100 000 €
D - 2	2023 : 4 000 € (adhésion Sylv'ACCTES pour trois ans) + 1320 € (gestionnaires forestiers)	2023 : LEADER (gestionnaires)	80%
D - 3	A déterminer selon les conventions passées avec les organismes de formation	A déterminer	
E - 1	Cf E-2		
E - 2	2023 : 8 700 € (étude plateforme)	2023 : LEADER	80%
E - 3	2021 – 2024 : 982 000 € (enveloppe CCR)	2021 – 2024 : ADEME	982 000 €
E - 4	Temps agent + coût des lots bois dans la commande publique	DETR, CD26, Conseil régional	+5 à 10 % /financeur



V – Plan d’actions

Les fiches actions proposées ici ont pour objectif d’apporter une première réponse aux enjeux qui ont été identifiés. Cependant, comme cela a été évoqué dans la présentation du fonctionnement de la stratégie forestière, ce plan d’actions n’est pas figé et pourra faire l’objet de modifications, d’apports, de compléments tout au long de son animation, à mesure du travail effectué avec les acteurs et partenaires, et de ce qui sera évoqué en Comité Stratégique Forêt-Bois.

Ces actions sont aujourd’hui au nombre de 13, réparties par enjeux de la manière suivante :

Objectif A : Recréer un espace de bien être partagé et habité

1. Création d’une culture forestière propre au territoire
2. Développer un usage loisir « sensible et responsable » de la forêt

Objectif B : Préserver la biodiversité et les paysages

1. Connaître, comprendre et valoriser la biodiversité
2. Adopter un mode de gestion compatible avec la préservation de la biodiversité

Objectif C : S’adapter au changement climatique

1. Mettre en place une démarche de résilience des peuplements
2. Mettre en place des dispositifs de gestion et de prévention des risques

Objectif D : Gérer et mobiliser la ressource

1. Réduire le morcellement forestier
2. Mettre en place un Projet Sylvicole Territorial
3. Soutenir la formation et l’implantation de bûcherons

Objectif E : Produire et consommer une ressource locale

1. Soutenir la pratique de l’affouage
2. Relocaliser la production de bois sur le territoire
3. Valoriser le bois énergie auprès des particuliers et des collectivités
4. Utiliser du bois d’œuvre régional pour les bâtiments publics



Objectif A – Recréer un espace partagé et habité



Action n° 1 : Création d'une culture forestière propre au territoire

Contexte et enjeu :

La forêt du territoire est une entité relativement jeune ; ainsi, la culture de la forêt est moins présente sur le territoire. Cependant, il est indéniable que la forêt est aujourd'hui un sujet d'intérêt pour la population locale, que ce soit pour l'aspect paysager, loisir, mais également au regard des préoccupations grandissantes concernant le changement climatique, en particulier sur les dépérissements des arbres et l'augmentation du risque incendie. Afin de répondre à cet intérêt grandissant pour le milieu forestier, mais également doter l'ensemble de la population du territoire de connaissances suffisantes pour comprendre le fonctionnement d'une forêt ainsi que de la filière forêt-bois, il semble nécessaire d'œuvrer pour la création d'une culture forestière propre au territoire.

Sous-actions :

La création d'une telle culture passe notamment par de la sensibilisation auprès du grand public :

- 🌿 Organisation d'un événement festif autour de la forêt
- 🌿 Organisation de visites à destination des élus communaux et intercommunaux
- 🌿 Journées de sensibilisation dans les écoles. Action déjà mise en place par l'ONF : 1 journée possible par commune forestière dans le cadre du régime forestier, participation au dispositif « La forêt s'invite à l'école » (association Teragir). Intervention de FIBOIS auprès des collégiens. Aider à renforcer ces actions
- 🌿 Action « Vis ma vie de bûcheron » portée par FIBOIS à mobiliser sur le territoire
- 🌿 Mise en place de supports ou de sentiers pédagogiques en forêt (ONF / CRPF)
- 🌿 Enquête et sensibilisation auprès des propriétaires privés afin de trouver des moyens de mobilisation et de structuration de la forêt privée

Indicateur de suivi :

- 🌿 Nombre d'interventions en milieu scolaire
- 🌿 Retours sur la fête de la forêt
- 🌿 Nombre de formations et visites dispensées aux élus



Territoire :

CCVD / CCCPS avec une intégration potentielle de la CCD

Pilote de l'action :

ONF / CRPF / FIBOIS / COFOR / Intercommunalités

Partenaires potentiels :

Ensemble des acteurs : ONF / CRPF / LPO / Conseils départementaux et régionaux / Associations / Métiers de la filière

Cibles :

Grand public, habitants du territoire

Budget :

A déterminer selon l'emprise et la durée du projet

Temporalité :

Mise en place en 2022



Objectif A – Recréer un espace partagé et habité



Action n° 2 : Développer un usage loisir « sensible et responsable » de la forêt

Contexte et enjeu :

La forêt du territoire est un espace de pratique de la randonnée et d'autres sports de nature : escalade, VTT, chasse, etc. Si le volet social que représente la forêt est important pour sa valorisation, il ne faut pas perdre de vue le fait que la forêt reste un habitat naturel ainsi qu'un ensemble de propriétés qu'il faut respecter. De ce fait, il semble important de sensibiliser les différentes personnes amenées à fréquenter les forêts du territoire aux bonnes pratiques à adopter en forêt.

Sous-actions :

La mise en place de cette action nécessite d'aller au contact des personnes fréquentant les forêts du territoire :

- ❧ Solliciter l'équipe de services civiques pour effectuer de la prévention sur les risques incendies en départ de randonnée
- ❧ Appui à la réalisation de supports de sensibilisation et de parcours pédagogiques sur les bons usages en forêt (réglementation sur le ramassage des champignons, ...)
- ❧ Organiser des rencontres avec les différents usagers loisir de la forêt (chasseurs, associations sportives, offices de tourisme, ...)

Indicateurs de suivi :

- ❧ Perception intervention de prévention
- ❧ Nombre de supports réalisés



Territoire :

Massifs CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

CCVD / CCCPS

Partenaires potentiels :

Service Social des intercommunalités / ONF / CRPF / DDT

Cibles :

Grand public, habitants du territoire, usagers « loisir » de la forêt

Budget :

A déterminer en fonction des supports

Temporalité :

Mise en place en 2022



Objectif B – Préserver la biodiversité et les paysages



Action n° 1 : Connaître, comprendre et valoriser la biodiversité

Contexte et enjeu :

La forêt est un espace essentiel pour certaines espèces animales et végétales, dans la mesure où elle constitue un habitat à part entière. La présence de zones Natura 2000, d'une Réserve Naturelle Nationale ainsi que des ripisylves concernés par un Arrêté Préfectoral de Protection de la Nature et des Habitats montre que les forêts du territoire ont également un rôle essentiel à jouer dans le cadre de la préservation de la biodiversité, notamment au regard du changement climatique. Pour assurer ce rôle de préservation, il est essentiel de porter à connaissance la biodiversité existante et d'aller toucher les espaces où il n'existe pas encore de dispositif permettant d'assurer une protection et/ou valorisation de la biodiversité.

Sous-actions :

- ❧ Réalisation de supports d'information à destination des propriétaires forestiers privés sur les moyens de prendre en compte la biodiversité en forêt
- ❧ Encourager les propriétaires forestiers à procéder au calcul d'un Indice de Biodiversité Potentielle sur leurs parcelles (outil mis à disposition par la CRPF)
- ❧ Porter à connaissance le réseau FRENE chez les propriétaires privés

Indicateurs de suivi :

- ❧ Retours sur les supports
- ❧ Nombre d'IBP réalisés



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

CCVD / CCCPS

Partenaires potentiels :

CRPF / Gestionnaires forestiers

Cibles :

Grand public, propriétaires forestiers

Budget :

A déterminer en fonction des actions de communication envisagées

Temporalité :

2022/2023/2024



Objectif B – Préserver la biodiversité et les paysages

Action n° 2 : Adopter un mode de gestion forestière compatible avec la préservation de la biodiversité



Contexte et enjeu :

Dans une volonté de conserver une compatibilité entre préservation de la biodiversité et valorisation de la ressource forestière, le souhait des collectivités est aujourd'hui d'encourager la prise en compte de la biodiversité dans la gestion et l'exploitation des massifs forestiers.

Sous-actions :

Des actions et outils existent aujourd'hui pour aider à l'intégration de la biodiversité dans la gestion des parcelles forestières. L'idée est donc de promouvoir ces outils auprès des propriétaires forestiers ainsi que des exploitants :

- 🍃 S'appuyer sur les outils développés dans le cadre du Plan Régional Forêt Bois : « Les forestiers engagés pour la biodiversité » et le valoriser auprès des propriétaires du territoire
- 🍃 Le CRPF propose aujourd'hui l'animation de réunions portant sur la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la gestion forestière
- 🍃 Encourager la mise en place de plus de documents de gestion durable (PSG, CBPS+, ...) en forêt privée

Indicateurs de suivi :

- 🍃 Nombre de propriétaires ou gestionnaires sensibilisés à la démarche « Forestiers engagés pour la biodiversité »



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

DDT / CRPF

Partenaires potentiels :

Intercommunalités

Cibles :

Propriétaires forestiers,
gestionnaires et exploitants

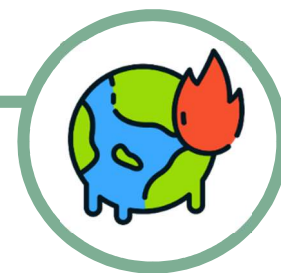
Budget :

Temporalité :

2023



Objectif C – S’adapter au changement climatique



Action n° 1 : Accompagner la mise en place d’une démarche de résilience des peuplements

Contexte et enjeu :

Aujourd’hui, les peuplements du territoire montrent une sensibilité aux conséquences du changement climatique et un phénomène de dépérissement commence à être observé sur certaines essences. La forêt a un rôle majeur à jouer dans le cadre de la lutte contre le changement climatique : préserver la forêt, c’est préserver la vie qui s’y développe, qu’il s’agisse d’espèces animales ou végétales ; la préservation de la forêt implique également une préservation des stocks de carbone, un atout important dans un contexte où la diminution des émissions de CO₂ représente un réel enjeu.

Sous-actions :

Pour répondre à cette action, il faut à la fois agir sur la diversification, mais également sur la préservation de l’existant, en s’appuyant sur les acteurs œuvrant d’ores et déjà sur la recherche en matière de résilience des peuplements :

- 🌿 Par le biais d’un itinéraire sylvicole du PST décrit en fiche D-2, encourager la mise en place d’une sylviculture plus adaptée ainsi que la plantation d’essences résilientes
- 🌿 Encourager les gestionnaires forestiers privés à recourir à l’utilisation de BioClimSol
- 🌿 Trouver des moyens de financer des placettes de suivi (expérimentations sylvicoles, essais de plantation, suivi des dépérissements) et de mettre en place de la sylviculture adaptative

Indicateurs de suivi :

- 🌿 Suivi de l’état de santé des forêts par le biais du DSF
- 🌿 Nombre de placettes de suivi financées



Territoire :

CCVD/CCCPS, extension à la CCD envisageable

Pilote de l’action :

Intercommunalités / ONF / CRPF

Partenaires potentiels :

Sylv’ACCTES, Propriétaires privés, gestionnaires forestiers

Cibles :

Propriétaires forestiers

Budget :

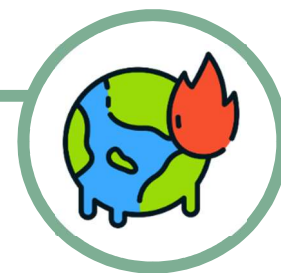
Cf Fiche D-2

Temporalité :

2022/2023



Objectif C – S’adapter au changement climatique



Action n° 2 : Mettre en place des dispositifs de gestion et prévention des risques

Contexte et enjeu :

L’augmentation de la fréquence d’événements extrêmes comme les canicules ou les sécheresses induit aujourd’hui une augmentation des risques incendies. Face à une volonté de préserver les peuplements existants sur le territoire, il est nécessaire de prendre des dispositions permettant de limiter l’impact des feux de forêts sur le territoire ; qu’il s’agisse de la préservation des stocks de carbone, mais également des habitats et des espaces de loisir.

Sous-actions :

Afin de prévenir les risques d’incendies et les conséquences de ces derniers, divers dispositifs sont à disposition et s’inscrivent dans la lignée des actions proposées par le PDPFCI :

- Porter des projets de création de DFCL sur les zones à fort enjeu, ces dispositifs peuvent être liés à des projets de desserte forestière
- Sensibiliser et faciliter la réalisation légale des obligations de débroussaillage chez les particuliers, par exemple en offrant la possibilité de grouper l’intervention d’un prestataire à l’échelle communale ou intercommunale ou par le pâturage.
- Effectuer, avec le SDIS 26 et le service agriculture, des actions de brûlages dirigés afin de permettre l’entretien des pare-feu et des surfaces pastorales
- Sensibiliser la population aux bons gestes à adopter en forêt lors des périodes estivales
- Sensibiliser les élus aux enjeux des dispositifs DFCL et des OLD

Indicateurs de suivi :

- Nombre de projets de pistes en cours/terminés
- Opérations de débroussaillage réalisées



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l’action :

DDT / CCVD / CCCPS

Partenaires potentiels :

SDIS26, Propriétaires forestiers, Communes, ONF, CRPF, Agriculteurs

Cibles :

Tous usagers

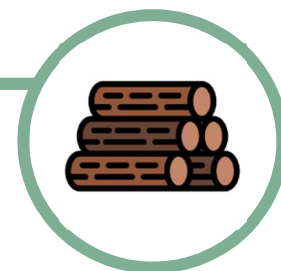
Budget :

Temporalité :

2022/2023



Objectif D – Gérer et mobiliser la ressource



Action n° 1 : Réduire le morcellement forestier

Contexte et enjeu :

Le morcellement forestier constitue aujourd'hui un frein majeur à la mise en place d'une pratique de coupes en éclaircie plus systématique sur le territoire. En effet, la majorité des parcelles du territoire étant de petite taille, elles sont peu soumises à des contraintes règlementaires autour de la coupe rase et ne sont pas éligibles à la mise en place d'un Plan Simple de Gestion. De ce fait, réduire le morcellement forestier permettrait de faire monter la part de surfaces couvertes par des plans de gestion et permettrait également d'agrandir les surfaces de chantier des propriétaires et donc de diminuer les contraintes économiques liées à l'exploitation d'une très petite parcelle.

Sous-actions :

Pour répondre à cette problématique et réaliser cette action, plusieurs leviers sont à notre portée :

- Travailler sur la récupération de biens vacants et sans maîtres à l'échelle des communes ou de l'intercommunalité
- Travailler sur la restructuration foncière grâce aux outils proposés par le département dans le cadre de leur Plan Départemental Forêt-Bois
- Mettre en place une bourse foncière forestière pour faciliter les échanges ou ventes entre propriétaires privés
- Racheter des parcelles dans le cadre du Fonds d'intervention foncier forestier de la CCVD, soit pour agrandir les surfaces de forêts publiques, soit pour sécuriser du foncier en vue d'une revente à des propriétaires membres d'ASLGF ou de groupements
- Sensibiliser les notaires aux droits de préférence et de préemption sur les biens de moins de quatre hectares

Indicateurs de suivi :

- Surfaces récupérées par les communes
- Surfaces vendues ou échangées chez les propriétaires privés
- Surfaces rachetées par les intercommunalités ou par des propriétaires privés



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

COFOR / CD 26 / CCVD / CCCPS

Partenaires potentiels :

CRPF / Gestionnaires forestiers /
Propriétaires privés / Notaires /
Fransylva

Cibles :

Communes et propriétaires privés

Budget :

Adhésion annuelle COFOR

100 000 € de Fonds forestier

100 000 € de Fonds de sécurisation du
foncier forestier / an

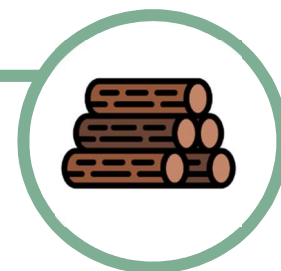
Temporalité :

En cours



Objectif D – Gérer et mobiliser la ressource

Action n° 2 : Mettre en place un Projet Sylvicole Territorial



Contexte et enjeu :

La gestion forestière est aujourd'hui fortement liée à des contraintes économiques qui conditionnent parfois certains choix en matière d'exploitation de la part des propriétaires. En effet, les travaux de coupes sélectives sont souvent plus coûteux que ceux liés à une coupe rase, moins de bois sont sortis, le chantier est plus contraint, etc. Il faut néanmoins garder en tête que la coupe sélective permet de limiter les conséquences environnementales des chantiers d'exploitation forestière. De ce fait, il est nécessaire de trouver un dispositif de financement permettant de lever les contraintes économiques qui freinent la mise en place de coupes en éclaircie sur le territoire, tout en s'inscrivant sur une logique à long terme, soit à l'échelle du temps forestier.

Sous-actions :

- 🍃 Adhésion à Sylv'ACCTES
- 🍃 Elaboration des itinéraires sylvicoles avec les acteurs du territoire et l'accompagnement de gestionnaires forestiers
- 🍃 Mise en place du dispositif et suivi
- 🍃 En parallèle, porter à connaissance les dispositifs de financement existants (CD 26, Région, Plan de relance)
- 🍃 En lien avec l'action C-1, choisir un itinéraire permettant de favoriser l'adaptation au changement climatique via la diversification et la plantation

Indicateurs de suivi :

- 🍃 Nombre d'hectares de travaux couverts par le dispositif
- 🍃 Bilan de l'opération par l'association en fin d'application du PST



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

CCVD/CCCPS

Partenaires potentiels :

Sylv'ACCTES, gestionnaires forestiers

Cibles :

Propriétaires forestiers privés et publics

Budget :

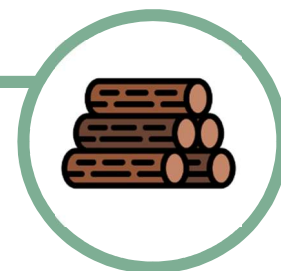
4000 € adhésion + 1320€ de prestation pour les deux gestionnaires forestiers

Temporalité :

2022



Objectif D – Gérer et mobiliser la ressource



Action n° 3 : Soutenir la formation et l'implantation de bûcherons

Contexte et enjeu :

Les propriétaires forestiers peinent aujourd'hui à trouver des entrepreneurs de travaux forestiers acceptant les chantiers en éclaircie. Un manque d'ETF formés à ce type de coupe est aujourd'hui souligné par les gestionnaires forestiers, qu'il s'agisse de forêt privée ou de forêt publique. Si certains freins à la mise en place de ce type de gestion sur les massifs font l'objet d'autres fiches actions (desserte, morcellement forestier, ...), il existe également un enjeu sur la formation des ETF à ce type de coupe.

Sous-actions :

- Mener une réflexion sur la mise en place d'une aide financière compensant le surcoût d'une coupe en éclaircie par rapport à une coupe rase pour le bûcheron
- En partenariat avec les organismes de formation existants, mettre en place une convention de formation entre les communautés de communes et les centres de formation pour inciter à la formation de bûcherons formés à la coupe en éclaircie
- Accompagner l'implantation et le maintien de bûcherons sur le territoire
- Augmenter les volumes de coupes en mettant en place une démarche de groupement de chantiers, de manière à sécuriser les ETF

Indicateurs de suivi :

- Coupes en éclaircies financées
- Nombre de chantiers groupés réalisés



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

CCVD / CCCPS

Partenaires potentiels :

Organismes de formation / FIBOIS

Cibles :

Budget :

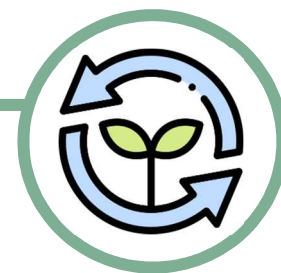
A déterminer selon les conventions choisies avec les centres de formation

Temporalité :

2022/2023



Objectif E – Produire et consommer une ressource locale



Action n° 1 : Soutenir la pratique de l'affouage

Contexte et enjeu :

Le bois énergie représente un enjeu fort pour les collectivités, notamment dans le cadre de son mix énergétique, déterminé dans le cadre de la stratégie Territoire à Energie Positive. Aujourd'hui, le souhait de la collectivité est de pouvoir disposer d'une ressource locale pour alimenter ses unités de production de chauffage au bois. Aujourd'hui, le principal gisement de consommation de biomasse est le secteur résidentiel ; remettre en pratique l'affouage sur les communes possédant une forêt communale permettrait aux administrés de se fournir localement en bois de chauffage.

Sous-actions :

- 🍃 Evaluer les besoins en matière de bois bûche auprès des habitants du territoire et estimer l'intérêt d'une mise en place d'affouage sur les communes disposant de forêts communales
- 🍃 Par accompagnement avec la COFOR, mettre en place une charte d'affouage entre les affouagistes et les communes
- 🍃 Trouver des coupes adaptées à la pratique de l'affouage en fonction du besoin évalué et assurer un accompagnement des collectivités pour la réalisation des affouages par des ETF et une récupération des bois en bord de route pour les habitants

Indicateurs de suivi :

- 🍃 Nombre de stères de bois récupérées par les affouagistes
- 🍃 Nombre de chartes passées entre affouagistes et communes



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

Communes et
Intercommunalités / ONF

Partenaires potentiels :

COFOR (conventions)

Cibles :

Communes, habitants et
producteurs de bois énergie

Budget :

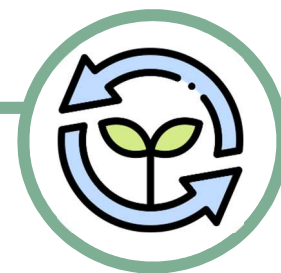
8 700 € (étude besoins en bois
et pertinence plateforme – en
commun avec fiche E-2)

Temporalité :

2022-2023



Objectif E – Produire et consommer une ressource locale



Action n° 2 : Relocaliser la production de bois sur le territoire

Contexte et enjeu :

Dans le cadre d'une structuration d'une filière bois énergie sur le territoire, les collectivités peuvent jouer un rôle dans la pérennisation des unités de production de plaquette forestière sur son sol. En effet, les intercommunalités et communes du territoire renouvellent aujourd'hui certaines de leurs chaudières par des chaudières biomasse. Dans le cadre de ces nouvelles installations, il est possible de procéder à des contrats d'approvisionnement qui, dans le cas d'une installation d'unité de production sur le territoire, pourrait garantir un revenu pour le producteur et un approvisionnement pour les collectivités.

Sous-actions :

- 🍃 Passage de contrats d'approvisionnement auprès de producteurs se fournissant sur le territoire
- 🍃 Etudier la possibilité de mettre en place un projet de plateforme de stockage et de séchage des bois sur le territoire
- 🍃 Evaluer la pertinence de proposer une plateforme de broyage dans le cas d'une structuration de filière plaquette forestière sur le territoire
- 🍃 Accompagner les producteurs n'ayant pas les labels DIN+ ou CBQ+ dans une démarche de labellisation afin de faciliter la commande auprès de leur structure

Indicateurs de suivi :

- 🍃 Nombre de contrats d'approvisionnement passés entre les collectivités et les producteurs
- 🍃 Nombre de producteurs labellisés sur le territoire



Territoire :

CCVD/CCCPS, extension possible au Diois

Pilote de l'action :

FIBOIS 07-26 / CCVD / CCCPS

Partenaires potentiels :

Fibois 07-26, producteurs de bois énergie, propriétaires forestiers, gestionnaires forestiers

Cibles :

Producteurs de bois énergie, collectivités

Budget :

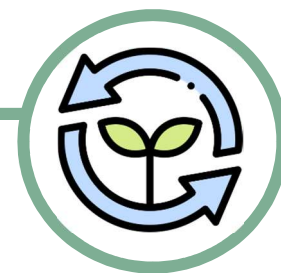
8 700 € (étude besoins en bois et pertinence plateforme – en commun avec fiche E-1)

Temporalité :

2023



Objectif E – Produire et consommer une ressource locale



Action n° 3 : Valoriser le bois énergie auprès des particuliers et des collectivités

Contexte et enjeu :

Aujourd'hui, le bois énergie est l'une des alternatives au gaz et au fioul proposées pour produire de la chaleur de manière renouvelable, aux côtés de la géothermie, du solaire thermique et de la méthanisation. De plus, le mode de valorisation privilégié pour les bois du territoire est le bois énergie ; ainsi le développement de la demande en bois énergie sur le territoire, tout en veillant à la compatibilité entre la demande et les capacités de production du territoire, peut être un levier à la structuration d'une filière de production.

Sous-actions :

- Contractualisation d'un Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME permettant de financer l'installation de chaufferies bois pour les collectivités mais également pour les entreprises du territoire
- Accompagner les dispositifs locaux pour développer le recours au bois énergie chez les particuliers
- Sensibiliser les particuliers aux bonnes pratiques de combustion du bois bûche par le biais du SPIE et actions de sensibilisation

Indicateurs de suivi :

- Indicateurs de suivi propres au CCR
- Nombre de foyers accompagnés dans un changement de mode de chauffage



Territoire :

CCVD/CCCPS/CCD

Pilote de l'action :

Service Public Intercommunal de l'Énergie

Partenaires potentiels :

ADEME, Région AuRA, CEE, Territoire d'Innovation, FranceRenov

Cibles :

Tout porteur de projet

Budget :

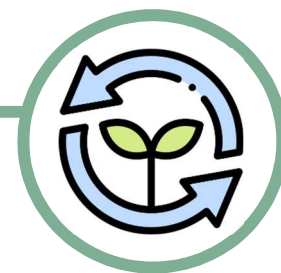
982 000 € (enveloppe allouée au CCR par l'ADEME)

Temporalité :

Avril 2021 - Avril 2024



Objectif E – Produire et consommer une ressource locale



Action n° 4 : Utiliser du bois d'œuvre local pour les bâtiments publics

Contexte et enjeu :

Le bois d'œuvre permet aujourd'hui de séquestrer le carbone stocké par l'arbre lors de sa croissance, mais il permet également de se substituer à des matériaux plus polluants. Le travail du bois représente également un savoir-faire valorisable par l'intégration de lots bois dans les chantiers de construction neuve ou de rénovation des bâtiments. Aujourd'hui, il existe des dispositifs permettant d'encourager la valorisation de bois provenant de départements proches de la Drôme, soit les bois labellisés Bois des Alpes ou Bois des Territoires du Massif Central.

Sous-actions :

- Répondre aux appels à projets départementaux et régionaux concernant l'utilisation de bois dans la construction ou la rénovation de bâtiments publics
- Valoriser des bois d'origine régionale en passant par des labels du type Bois des Alpes ou Bois des Territoires du Massif Central dès que cela est possible.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de bâtiments publics ayant employé du bois local dans sa construction ou rénovation
- Nombre de mètres cubes de bois utilisés dans la construction ou rénovation de bâtiments publics
- Analyse des Retombées Territoriales : outil développé par l'association des communes forestières



Territoire :

CCVD/CCCPS

Pilote de l'action :

CCVD/CCCPS (service environnement et maîtrise d'ouvrage) / COFOR 26

Partenaires potentiels :

CD 26, conseil régional

Cibles :

Collectivités

Budget :

Bonification DETR, départementale et régionale

Temporalité :

2022



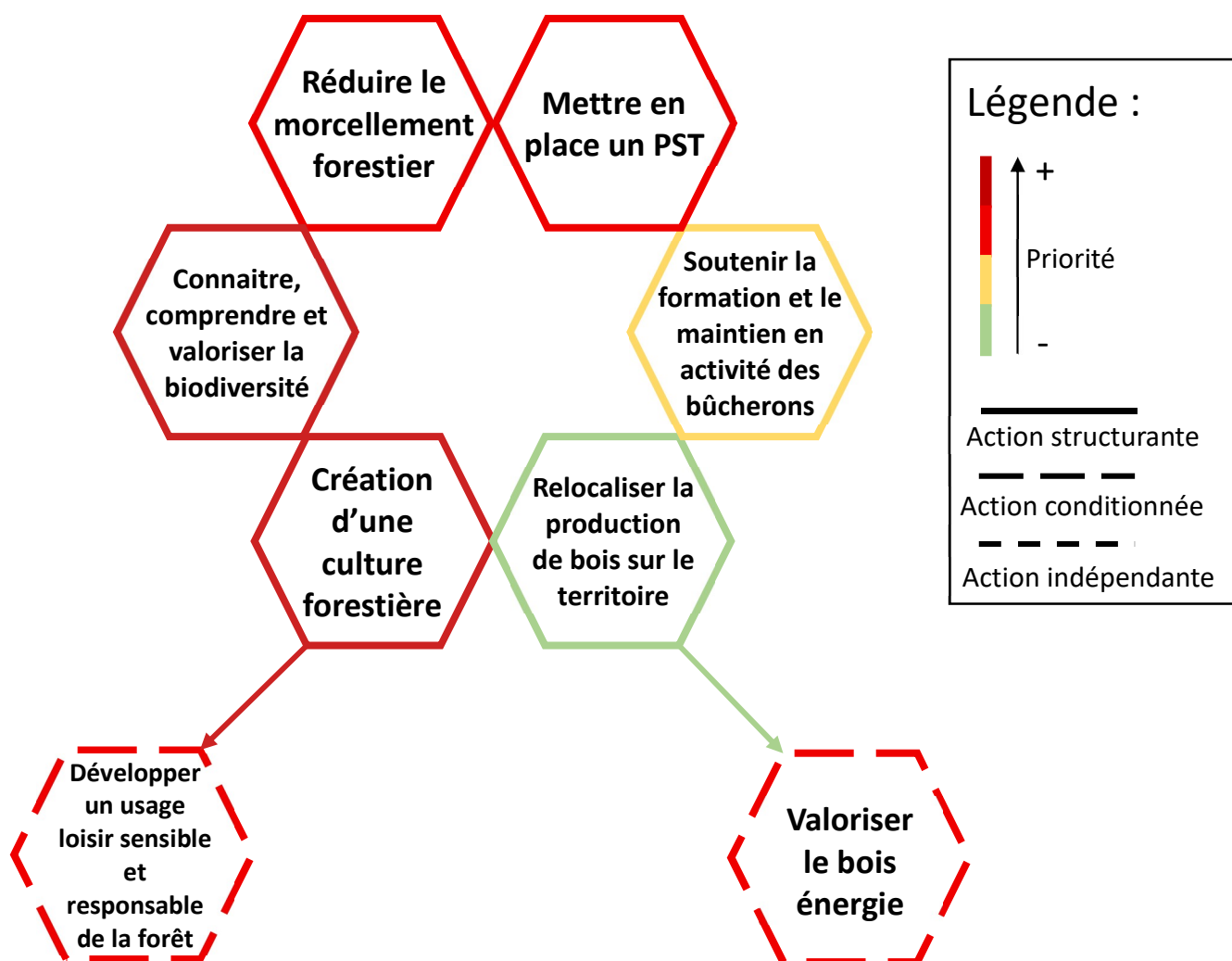
VI – Priorisation du plan d’actions

Les membres du Comité Stratégique Forêt-Bois ont été sollicités pour établir, au cours d’un temps de travail, un ordre de priorité des actions proposées dans le cadre de cette Stratégie Forestière.

Les actions ont été réparties sous différentes catégories :

- Les actions structurantes, qui conditionnent la réussite d’autres actions à mettre en place et qui font office de socle au plan d’actions de la stratégie forestière
- Les actions conditionnées par la réussite des actions structurantes
- Les actions indépendantes du résultat d’autres actions

Cette organisation permet de distinguer un ordre de mise en place des différentes actions proposées jusqu’ici. En plus de cette catégorisation des actions, ces dernières ont été classées par ordre de priorité. Le schéma ci-dessous et ci-contre présente cette opération de catégorisation et de priorisation des actions.





En résumé :

- Les actions structurantes les plus prioritaires portent principalement sur les actions de **sensibilisation de tous les publics** aux enjeux forestiers, mais également sur la **sensibilisation et le porter à connaissance** auprès des propriétaires privés des outils en place pour **préserver la biodiversité**.
- La **réduction du morcellement forestier** et la **mise en place d'un PST** sont également des actions structurantes prioritaires ; cette position dans la classification des enjeux témoigne de l'importance de prendre en charge les problématiques particulièrement visibles en forêt privée.
- Enfin, le **développement d'une filière**, de la coupe jusqu'à la valorisation en plaquette forestière, sur le territoire s'inscrit dans les éléments structurants pour le plan d'actions de la stratégie
- Des actions structurantes dépendront les actions portant sur **l'usage des espaces forestiers** en tant que lieu de loisir (sensibilisation grand public) et le **développement d'unités de production de chauffage biomasse** (développement de la filière). Pour cette dernière action, le comité a néanmoins estimé que les deux pouvaient se répondre. En effet, le développement de la demande fait partie des éléments pouvant aider au développement de la filière.
- Parmi les actions indépendantes, la priorité est à la **gestion et la prévention des risques** mais également à la **préservation de la biodiversité** dans les pratiques de gestion forestière.
- La priorité est ensuite donnée aux démarches d'**utilisation de bois d'œuvre régional** pour la construction ou la rénovation de bâtiments publics ainsi qu'au soutien aux démarches visant une meilleure résilience des peuplements.
- Enfin, la pratique de l'affouage est une action jugée aujourd'hui peu prioritaire au regard de sa faisabilité actuellement limitée.

Les élus du comité stratégique ont insisté sur la nécessité d'opérer un travail de fond sur le domaine de la propriété privée, notamment au regard de la surface forestière concernée et des fortes problématiques de morcellement forestier rencontrées.

Le sujet de la forêt privée est une thématique transversale, que l'on retrouve dans différentes fiches actions, selon l'angle abordé : sensibilisation, mobilisation et structuration des propriétaires ; mise à disposition d'outils pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion des parcelles ; intégration aux enjeux de gestion et prévention des risques ; aide à la mobilisation durable de leur ressource et restructuration foncière ; développement d'un débouché local pour la valorisation de leur ressource.

Parmi ces différents éléments, la priorité est donnée à la recherche de moyens de mobiliser les propriétaires privés du territoire et les intégrer à la démarche de la stratégie forestière, au-delà des ASLGF d'ores et déjà parties prenantes du projet.



VII – Suivi et évaluation

La présente stratégie forestière fera l'objet d'une évaluation à l'issue de ses trois années de mise en place. Cette évaluation permettra de prendre la mesure de l'impact des actions menées et de procéder aux ajustements nécessaires pour améliorer les retombées positives de la politique menée sur la thématique forestière. Cette étape permettra également de remettre en question les enjeux identifiés, d'en intégrer de nouveaux, ou d'en enrichir certains, en fonction des résultats de la première phase de mise en œuvre.

Outre les indicateurs propres à chaque action, indiqués en fin de chaque fiche action dans la partie V de ce rapport, des indicateurs plus généraux pourront être attribués à cette stratégie :

- 🌿 Les surfaces forestières du territoire
 - Surfaces publiques et privées
 - Surfaces soumises à un plan de gestion ou sous régime forestier
 - Répartition des surfaces chez les propriétaires privés

- 🌿 La santé des forêts
 - Recensement des incendies sur les années de mise en place de la stratégie
 - Recensement d'autres événements extrêmes liés à la santé des forêts

- 🌿 Intégration de la stratégie forestière dans les objectifs du PCAET et du PTE des territoires
 - CO₂ stocké par les espaces forestiers du territoire
 - Quantité de bois énergie consommée sur le territoire
 - Quantité de bois énergie produite sur le territoire et issue de coupes durables ou de coupes d'affouage

Ces indicateurs permettront à la fois de procéder à l'évaluation de la présente stratégie, mais ils permettront également de nourrir les autres documents de planification des territoires situés sur le périmètre de la stratégie forestière.



Conclusion :

Les territoires de la CCVD et de la CCCPS possèdent des espaces forestiers conséquents puisqu'ils représentent plus de la moitié de la surface du territoire. Ces espaces représentent un atout pour les collectivités au regard des services rendus par ce type d'espace : rempart contre les risques naturels, stockage de carbone, réservoir de biodiversité, lieu d'accueil de différentes activités de loisirs, gisement d'une source d'énergie renouvelable, espace de bien-être, la forêt est un élément important pour la vie d'un territoire et devient aujourd'hui un réel élément à prendre en compte dans le cadre d'une démarche de transition écologique.

Au-delà de ces apports, la forêt représente un réel enjeu pour les territoires. Les effets du changement climatique sont aujourd'hui connus et prouvés par la communauté scientifique, effets qui ont d'ores et déjà un impact sur la santé des espaces forestiers. La multiplication et l'intensification des phénomènes naturels tels que les sécheresses, les canicules, le recul des jours de gels, etc., constituent un ensemble d'éléments pouvant exercer une forte pression sur les espaces forestiers du territoire. Les forêts nécessitent aujourd'hui d'être préservées en prévision des changements à venir.

A la fois atout et objet de préoccupations pour les territoires, les forêts constituent aujourd'hui un réel enjeu pour les années à venir. Le temps de la forêt est un temps long, ainsi, il est d'autant plus nécessaire de mettre en œuvre dès aujourd'hui de actions en faveur de sa préservation et de sa valorisation, afin que les générations à venir puissent en voir les effets.

